



RAPPORT ANNUEL

Annual Report / 4044>> 0<01000ΔP*

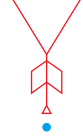
2013
2014



Office de la sécurité du revenu
des chasseurs et piégeurs cris

Cree Hunters and Trappers
Income Security Board

σ>0> 0000 00000





Québec, le 15 janvier 2015

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Rapport annuel 2013-2014 de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et des piégeurs cris

Monsieur le Président,

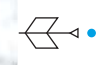
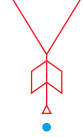
Conformément à la Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et des piégeurs cris (L.R.Q., c. O-2.1), je suis heureux de vous transmettre le rapport d'activité de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et des piégeurs cris pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2014.

Ce rapport rend compte des activités de cet organisme durant la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

François Blais

p. j.



Monsieur François Blais
Ministre de l'Emploi et
de la Solidarité sociale
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Mr. Matthew Coon Come
Chairman
Cree Regional Authority
2 Lakeshore Road
Nemaska (Québec) J0Y 3B0

Monsieur le Ministre,

Au nom des membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, j'ai le plaisir de vous présenter notre Rapport annuel pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2014. Ce rapport décrit sommairement l'organisation administrative de l'Office, résume les résultats de l'année 2013-2014 et comprend les résultats financiers pour cette même année.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président (2013-2014)



Willie Iserhoff
Québec, janvier 2015

Sir:

On behalf of the members of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board, I am pleased to submit our Annual Report for the fiscal year ending June 30, 2014. This report summarizes the administrative organization of the Board and the results for the year 2013-2014, and includes the Financial Statements for that same period.

Yours very truly,



Willie Iserhoff
Chairman (2013-2014)

Québec, January 2015



RAPPORT ANNUEL

Annual Report / 4000000 0000000000

2013
2014

Table des matières

Table of contents / ኢ.ጌ.ግ. ለጉልህ ጥራት ማረጋገጫ

8. Message des membres	22. Message from the Board	36. ፊት ለፊት ማረጋገጫ ማጠቃለያ
9. Message du directeur général	23. Message from the Director-general	37. ማጠቃለያ ለጉልህ ጥራት ማረጋገጫ
11. L'Office	25. The Board	39. ፊት ለፊት ማረጋገጫ
13. Le programme	27. The Program	41. ለጉልህ ጥራት ማረጋገጫ ማጠቃለያ
17. Les activités de l'année 2013.2014	31. Activities for the Year 2013.2014	45. ለጉልህ ጥራት ማረጋገጫ ማጠቃለያ 2013.2014
49. Tableaux	49. Tables	49. ለጉልህ ጥራት ማረጋገጫ ማጠቃለያ
58. Organigramme	58. Organization Chart	58. ለጉልህ ጥራት ማረጋገጫ ማጠቃለያ
63. États financiers 2013.2014	63. Financial Statements 2013.2014	63. ለጉልህ ጥራት ማረጋገጫ ማጠቃለያ 2013.2014
94. Code d'éthique et de déontologie	94. Code of Ethics and Professional Conduct	94. ለጉልህ ጥራት ማረጋገጫ ማጠቃለያ
96. Développement durable	96. Sustainable Development Policy	96. ለጉልህ ጥራት ማረጋገጫ ማጠቃለያ ለጉልህ ጥራት ማረጋገጫ ማጠቃለያ

Message du directeur général

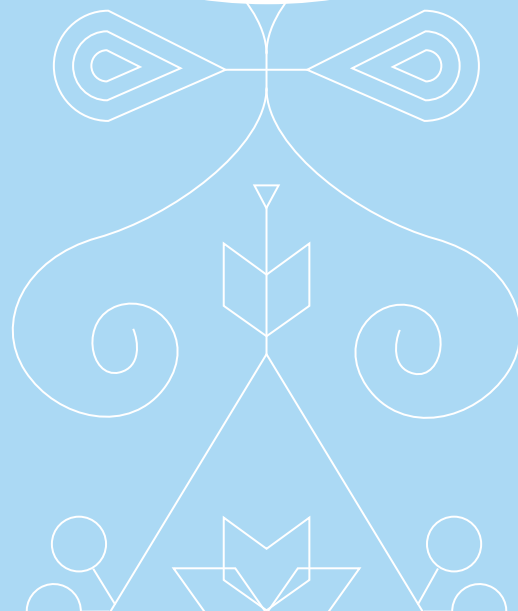
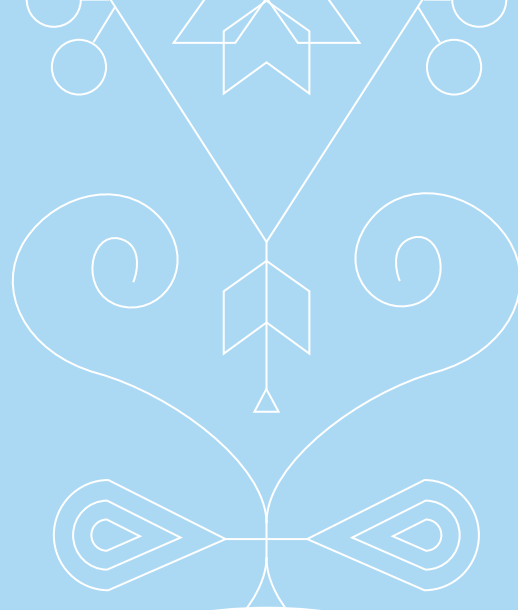
Le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris a atteint un nouveau record de participation cette année avec 1411 familles inscrites, le plus grand nombre depuis le début du Programme en 1976! Nous avons été en mesure de desservir ces familles, qui représentaient 2700 bénéficiaires adultes, grâce au personnel dévoué et passionné composé de 12 employés du Nord et de 6 membres du personnel administratif du siège social à Québec. La charge de travail supplémentaire a été accueillie avec enthousiasme et nous avons fait preuve d'une grande efficacité qui nous a permis non seulement de servir davantage de bénéficiaires, mais aussi de réduire les dépenses administratives, comme l'a demandé le gouvernement du Québec. Nous y sommes parvenus grâce à l'amélioration constante de nos procédures et de nos méthodes, à une plus grande utilisation des ordinateurs et des communications électroniques avec les collectivités du Nord et à une simplification des opérations afin de réduire les démarches et les documents nécessaires. Notre programme nécessite par nature une énorme quantité de documents et nous visons à continuer de réduire notre consommation de papier dans les prochaines années en numérisant certains documents et en informatisant davantage nos opérations.

Les négociations concernant les modifications du Programme se déroulent plutôt bien et notre personnel contribue à fournir des informations, des statistiques et de nombreuses documentations pour nous aider à identifier et à corriger les problèmes existants. Ce processus pourrait prendre un certain temps, mais le Programme justifie un tel effort, comme l'indique le nombre croissant de familles qui se tournent vers le mode de vie traditionnel. Pendant ce temps, nous continuons à desservir les collectivités avec le même engagement que nous démontrons depuis les 35 dernières années!



Serge Larivière, PhD, MBA, ASC, C.Dir.
Directeur général





L'Office



L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris a été créé après la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois en novembre 1975. Après la signature de cette convention, les dispositions régissant la constitution, les responsabilités et les pouvoirs de l'Office figurent à l'article 30 de ladite convention, telle qu'elle a été modifiée par la Convention complémentaire n° 15 et la loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (RLRQ, chapitre O-2.1).

Le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris est administré par l'Office, une organisation bipartite composée de six membres. Le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Nation Crie nomment chacun trois membres et sont libres de fixer la durée du mandat de chacun des membres nommés. Les parties mentionnées ci-dessus nomment à tour de rôle le président et le vice-président de l'Office. L'Office rend compte annuellement au gouvernement du Québec et au gouvernement de la Nation crie.

L'Office dispose de dix-huit (18) employés, y compris du personnel à temps plein et à temps partiel. Au sein de ce personnel, douze (12) personnes servent dans les différentes communautés cries et six (6) travaillent au siège social à Québec. Le personnel de l'Office ne fait pas partie de la fonction publique du Québec et l'Office définit les besoins en personnel, les normes et les barèmes de rémunération, ainsi que les autres conditions d'emploi pour son personnel. Le poste de direction, le premier niveau après celui des membres, est le poste de directeur général et son salaire est équivalent à celui d'un cadre supérieur de niveau 4 dans la fonction publique.

Les membres de l'Office se réunissent périodiquement pour évaluer et faire le suivi des activités du Programme. En 2013-2014, les membres ont tenu cinq réunions régulières.

RÉUNIONS DES MEMBRES 2013-2014

- Val d'Or► 27 août 2013
- Conférence téléphonique ► 18 novembre 2013
- Montréal► 17 décembre 2013
- Montréal► 8 avril 2014
- Montréal► 19 juin 2014

Les sommes nécessaires pour verser les prestations aux chasseurs et piégeurs cris et pour couvrir les frais d'administration de l'Office proviennent des montants votés annuellement par l'Assemblée nationale à cette fin. L'année financière commence le 1^{er} juillet et les états financiers vérifiés pour 2013-2014 indiquent que les dépenses pour l'exercice qui a pris fin le 30 juin 2014 s'élevaient à 25 844 279 \$. Près de 93 % de ce montant représente la charge de prestation de sécurité du revenu aux chasseurs et piégeurs cris, tandis que les 1 740 893 \$ restants couvrent les frais d'exploitation du siège social et des dix bureaux locaux situés dans les villages cris.



Le Programme

Le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris a comme principaux objectifs de favoriser le maintien et la survie d'un mode de vie traditionnel en assurant une garantie de revenu aux chasseurs et piégeurs cris et en prévoyant des mesures d'incitation. Il tire son origine de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) signée le 11 novembre 1975 et a été officiellement mis sur pied en novembre 1976.

Le programme s'adresse aux Cris résidant au Québec qui pratiquent les activités d'exploitation de la faune comme mode de vie. Par activités d'exploitation, on entend la chasse, la pêche et le piégeage ainsi que les activités qui leur sont accessoires comme la fabrication ou la réparation de matériel, la préparation et l'aménagement du terrain, le traitement, le transport et la commercialisation des produits d'exploitation, la fabrication d'objets artisanaux, la gestion de la faune, les déplacements, etc.

Les objectifs du programme sont demeurés les mêmes depuis sa création et depuis le tout début, l'Office a cherché à assurer la réalisation et le maintien de ces objectifs malgré les nombreux changements survenus à l'environnement social, économique et faunique des chasseurs et piégeurs cris. Une première révision du programme en 1988 a mené à la Convention complémentaire n°8 et a introduit, entre autres, les comités locaux des chasseurs et piégeurs cris et le versement de prestations de maternité. Une deuxième révision, plus exhaustive, a mené à la signature de la Convention complémentaire n° 15 en 2002, qui instaure d'importants changements au programme lesquels sont entrés en vigueur au début de l'année-programme 2002-2003. Le concept original demeure cependant inchangé, à savoir un programme qui accorde un revenu annuel à des familles de piégeurs.

Les principales dispositions qui régissent l'admissibilité au programme et le calcul des prestations sont brièvement présentées ici. Le programme prévoit un revenu familial annuel, mais l'admissibilité de l'unité de prestataires ou famille dépend essentiellement des activités de son chef, c'est-à-dire la personne qui, compte tenu des coutumes cries, est considérée comme subvenant aux besoins de sa famille ou qui est une personne seule âgée de 18 ans et plus. Le calcul des prestations prend toutefois en considération l'ensemble des activités des membres de l'unité de prestataires.

ADMISSIBILITÉ

Pour qu'une unité de prestataires soit admissible au programme, le nom du chef doit être inscrit sur la liste du comité local du programme. Cette liste identifie les personnes qui, selon la coutume de leur communauté, se consacrent aux activités d'exploitation et aux activités accessoires comme mode de vie tel que dicté par les traditions d'exploitation et les règles de la communauté. Chaque communauté crie met sur pied un comité local qui doit produire, dans les délais prescrits, la liste des chasseurs et piégeurs cris.

Le programme exige de la part du chef qu'il consacre un minimum de 120 jours par année à pratiquer des activités traditionnelles en forêt et qu'il y passe plus de temps que dans le cadre d'un emploi rémunéré. Cette exigence doit être rencontrée durant l'année précédant la demande d'inscription, ce qui correspond à une année de qualification durant laquelle aucune somme n'est versée par le programme.

Le programme prévoit deux exceptions à cette exigence. Un individu de 25 ans ou moins qui l'année précédente complétait avec succès un secondaire V, peut s'inscrire au programme immédiatement à la fin de ses études. La seconde exception concerne les unités de prestataires à qui le programme a accordé une absence temporaire pour des fins d'éducation ou d'emploi. À la fin de l'absence temporaire, l'unité peut ainsi se réinscrire au programme sans année de qualification.

Dans le premier cas, ces changements ont été instaurés pour encourager les jeunes à compléter leur formation secondaire et dans le second cas, pour aider les piégeurs qui le désirent à obtenir une formation supplémentaire ou acquérir une expérience de travail différente.

Pour conserver l'admissibilité de leur unité de prestataires, les chefs de famille doivent, par la suite, rencontrer annuellement les mêmes exigences. Cependant, certaines exceptions sont prévues dans les cas de circonstances inhabituelles. Le programme prévoit différents statuts de prestataires et pour chacun d'eux des dispositions particulières :

- Dans le cas de nouvelles demandes sans année de qualification, un maximum de 120 jours est payable lors de la première année d'inscription au programme.
- Pour les unités en absence temporaire, les banques de congés de maladie sont maintenues durant leur absence, qui autrement seraient remises à zéro après un certain nombre d'années.
- Le statut « semi-actif » pour sa part s'adresse aux prestataires aînés qui, pour différentes raisons, souhaitent réduire graduellement leurs activités d'exploitation et activités accessoires tout en demeurant inscrits au programme. Pour se prévaloir de ce statut, le chef de l'unité de prestataires doit cumuler une expérience de participation d'au moins 15 années au programme incluant les cinq dernières. De plus, le nombre total d'années d'inscription au programme additionné à son âge doit totaliser au moins 80.

De plus, lorsqu'une unité de prestataires se voit attribuer le statut semi actif, deux options sont offertes :

- Recevoir un montant forfaitaire représentant 100 % de la valeur des jours de congé de maladie accumulés par le chef et le conjoint de l'unité de prestataires; ou
- Conserver, pour une période maximale de cinq ans, son admissibilité au programme; les exigences d'admissibilité sont alors réduites, mais une limite annuelle de 119 jours payable par adulte est appliquée.

Pour profiter de la deuxième option, le chef de l'unité de prestataires doit préalablement prouver qu'il est en mesure de pratiquer des activités de chasse et de pêche ou des activités accessoires pendant au moins 20 jours dans l'année, dont 10 jours à l'extérieur de la communauté.

CALCUL DES PRESTATIONS

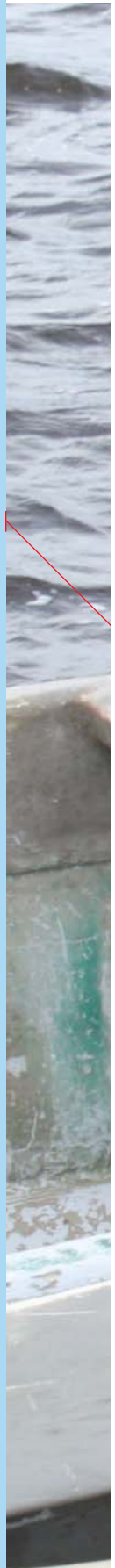
La méthode de calcul de prestations est avant tout fonction du temps consacré aux activités d'exploitation.

En effet, la majeure partie des argents versés tient compte du nombre de jours passés en forêt par les adultes membres de l'unité et par conséquent, les revenus de familles de même taille peuvent être différents.

Pour établir les prestations annuelles de chaque unité, l'Office s'appuie sur les paramètres suivants : la durée de la période consacrée à la chasse, la pêche et le piégeage, les gains annuels de l'unité et la taille de la famille. Le calcul des prestations se fait en deux étapes. Premièrement, un montant est alloué pour chaque journée passée dans le bois par le chef et le conjoint de l'unité dans l'exercice des activités d'exploitation et des activités accessoires. Le programme prévoit des maximums de jours rémunérés par adulte par année, soit 240, 120 ou 119 selon le statut de l'unité de prestataires. Une limite annuelle globale de 350 000 jours pour l'ensemble des prestataires est également imposée.

Une allocation supplémentaire de 30 % de l'allocation quotidienne est accordée pour chaque journée passée par les adultes d'une unité dans une région qualifiée d'« éloignée ». En général, il s'agit de terrains de piégeage situés au-delà d'un rayon de 50 km de la communauté ou si accessible par la route, au delà d'une distance de 200 km. Cette allocation peut être accordée pour un maximum de 180 jours par adulte et couvre les jours passés dans le bois entre le 1^{er} novembre et le 30 avril. Le nombre de jours pour lesquels l'allocation en région d'exploitation éloignée est attribuée est limité à 100 000 pour l'ensemble des prestataires et est inclus dans la limite globale de 350 000 jours.

Par ailleurs, un montant supplémentaire, le montant de base garanti, calculé en fonction de la taille et des revenus de l'unité peut s'ajouter aux allocations quotidiennes dans certains cas. Ce montant additionnel permet d'augmenter les prestations des familles qui sont plus nombreuses ou pour qui les prestations du programme représentent la seule source de revenus. Les taux utilisés sont indiqués au tableau 6 et les revenus nets de l'unité sont déduits des prestations à 40 % et les prestations de la sécurité de la vieillesse du gouvernement du Canada sont déduites à 100 %. À moins d'être spécifiquement exclus, tous les montants reçus par les membres de l'unité à titre de revenus ou salaires, y compris les allocations quotidiennes versées en vertu du programme, sont considérés comme des revenus.





Même si la règle de base exige que la pratique des activités d'exploitation constitue le mode de vie principal des prestataires, ceux-ci peuvent cependant participer à certaines activités économiques de la région en travaillant de façon saisonnière, ce qui leur permet d'accroître leur revenu. Il est cependant proscrit de cumuler des prestations versées en vertu du programme avec des sommes reçues d'un autre programme fédéral ou provincial de sécurité du revenu.

Le programme s'adresse donc spécifiquement à des personnes qui désirent poursuivre un mode de vie traditionnel et tente d'assurer à leur famille un revenu suffisant tout en leur garantissant une mesure de sécurité économique compatible avec les conditions existantes de temps à autre.

Les prestations sont calculées sur une base annuelle et réparties en quatre versements effectués vers les 1^{er} septembre, 1^{er} décembre, 1^{er} avril et 30 juin ou mensuellement selon les désirs et habitudes d'activités des prestataires. Le calendrier correspond, dans la mesure du possible, à celui des chasseurs et piégeurs et les paiements sont donc versés aux périodes où la majorité d'entre eux est dans leur communauté respective.

FONDS D'ASSURANCE COMPENSATION EN CAS DE MALADIE OU DE DÉASTRE

Un Fonds d'assurance financé à parts égales par les prestataires du programme et le gouvernement du Québec a été établi pour compenser financièrement les prestataires pour la perte de revenus encourue à la suite d'une incapacité à pratiquer des activités d'exploitation ou des activités accessoires en raison de maladie ou de désastre.

Chaque adulte d'une unité accumule, dans une banque individuelle, des jours de congé de maladie, attribués selon le nombre de jours payables pour chaque année programme.

En plus de la banque individuelle, un prestataire peut avoir recours à une banque communautaire établie à un maximum annuel de 2000 jours pour l'ensemble des prestataires.

La banque communautaire réserve aussi 500 jours pour compenser des prestataires qui auraient encouru une perte de revenus à la suite d'un désastre comme une inondation ou un feu de forêt qui les empêcherait de pratiquer les activités d'exploitation selon leurs habitudes.





Les activités de l'année 2013.2014

PARTICIPATION AU PROGRAMME

Le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris s'adresse exclusivement aux Cris de la Baie James, bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, résidant au Québec et membres de l'une des neuf communautés cries, soit Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish, Waswanipi, Wemindji, et Whapmagoostui.

En mai 2014, 17 887 personnes étaient inscrites comme membres de l'une de ces communautés et bénéficiaires des avantages prévus à la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. De ce nombre, 17 552 étaient résidents du territoire de la Baie James, c'est-à-dire les villages cries et les villes comme Amos, Chapais, Chibougamau, Senneterre et Val d'Or. Un certain nombre de familles inscrites au programme, particulièrement dans le cas des membres de la communauté de Waswanipi, demeurent à l'extérieur des villages cries. Pour le présent rapport et dans nos statistiques, la communauté de Waswanipi comprend les prestataires de la communauté de Waswanipi ainsi que les prestataires faisant partie de Washaw Sibi, une communauté émergente basée près d'Amos, reconnue par le gouvernement de la Nation crie, mais présentement non reconnue par le gouvernement du Québec.

Durant l'année 2013-2014, un total de 1 411 unités de prestataires ont bénéficié du programme (Tableau 1). La composition de ces familles était de 1 980 adultes (71 %) et de 801 enfants, pour un total de 2 781 individus. Le plus grand nombre d'unités de prestataires se situe à Chisasibi (529 unités), suivi par Waswanipi/Washaw Sibi (222 unités), Mistissini (170 unités) et Whapmagoostui (140 unités) tandis que les communautés qui comptent le plus petit nombre d'unités sont Nemaska (30 unités) et Eastmain (41 unités). Ensemble, les quatre communautés avec le plus grand nombre d'unités de prestataires, Chisasibi, Waswanipi, Mistissini et Whapmagoostui, regroupent ensemble 75 % des unités de prestataires inscrites au programme (Tableau 1).

La participation au programme varie selon l'âge du chef de l'unité. En 2013-2014, 45 % des chefs d'unités de prestataires étaient âgés de 57 ans et plus (Tableau 2). Le groupe d'âge le plus nombreux est celui des 67 à 76 ans (21 %), suivi des 17 à 26 ans (19 %).

La répartition des groupes d'âges des prestataires du programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris explique aussi la distribution du nombre d'enfants par unité de prestataires. La majorité (78 %) des 1 411 unités de prestataires n'incluent pas d'enfants, tandis que 7 % ont 1 enfant, 5 % ont deux enfants, 4 % trois enfants et 6 % des unités incluent 4 enfants ou plus.

La participation globale au programme, déterminée par le pourcentage des résidents inscrits, a été de 15,8 % en 2013-2014 (Tableau 3), comparativement à 15,5 % en 2012-2013 et à 15,4 % en 2011-2012. En 2013-2014, la participation de la population crie au programme atteint son plus haut niveau dans les communautés de Whapmagoostui (32 % des résidents étant inscrits au programme), Waswanipi/Washaw-Sibi (25 %) et Chisasibi (24 %), tandis que les plus faibles taux de participation sont enregistrés pour les communautés de Nemaska (6 %), Eastmain (8 %) et Waskaganish (8 %). Le nombre d'unités inscrites au programme a encore augmenté en 2013-2014, avec 1 411 unités de prestataires comparativement à 1 357 en 2012-2013, 1 301 en 2011-2012 et 1 260 en 2010-2011. Il s'agit de la cinquième année consécutive d'augmentation du nombre de prestataires (Figure 1).

Le nombre de jours payés ont suivi une augmentation similaire à celle des unités de prestataires. Les jours payés ont atteint 331 764 en 2013-2014 comparativement à 325 210 en 2012-2013 et à 312 955 en 2011-2012 et à 304 596 en 2010-2011 (Figure 2).

FIGURE 1 Nombre d'unités de prestataires inscrites par année-programme

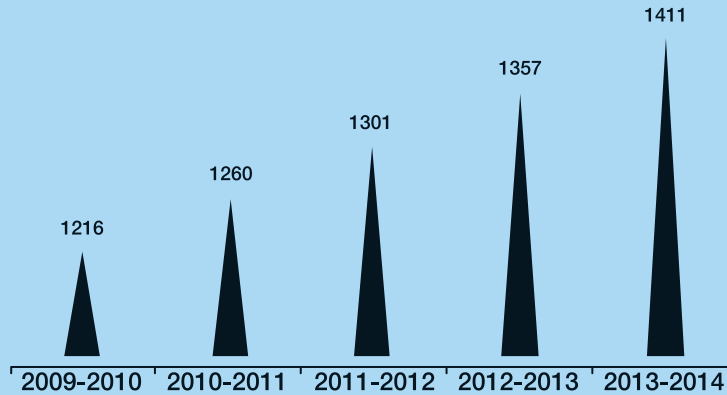
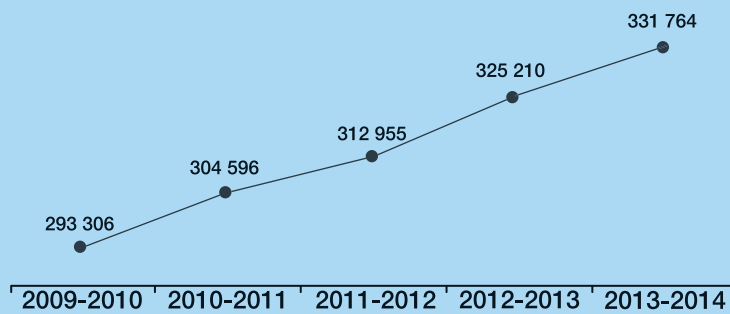


FIGURE 2 Nombre de JOURS PAYÉS par année-programme



Le Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris verse une allocation journalière pour les jours passés en forêt consacrés aux activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage ou aux activités accessoires qui sont reliées au mode de vie traditionnel. Le programme prévoit un maximum de jours payables par adulte et une limite globale pour tous les prestataires de 350 000 jours-personne par année programme. En règle générale, la limite annuelle s'élève à 240 jours payables par adulte, mais la limite n'excède pas 119 jours si le statut du prestataire est semi-actif et 120 jours pour une nouvelle demande sans année de qualification.

En 2013-2014, les activités en forêt ont représenté 329 375 jours, soit 99,3 % des journées payables (Tableau 4). Les autres jours rémunérés sont les congés de maternité (0,5 %) ainsi que les jours compensés en cas de maladie ou de désastre (0,2 %). Pour les communautés de Eastmain et de Wemindji, 313 jours de désastres ont été payés suite à des feux de forêts qui ont affectés la participation des chasseurs de certains territoires.

Les activités d'exploitation de la faune et les activités accessoires ne sont rémunérées que si le chasseur ne reçoit pas une autre indemnité pour la même période. En effet, lorsqu'un chasseur reçoit un salaire ou un montant pour une journée (ex. CSST, assurance emploi, etc.), l'allocation quotidienne n'est pas versée. Dans le cas où ces montants seraient versés au chef de l'unité de prestataires, cette règle a également pour conséquence d'éliminer le paiement de jours dans le bois pour le conjoint. De plus, les jours consacrés aux activités d'exploitation de la faune en excédant du maximum annuel de jours applicable par adulte, soit 240, 120 ou 119 selon le statut de l'unité, ne sont pas pris en considération dans le calcul des prestations.

Les jours identifiés comme en « région éloignée » sont inclus dans le nombre de jours dans le bois, mais identifient les jours durant lesquels les chasseurs et piégeurs crs se sont déplacés vers les territoires considérés comme étant plus difficiles d'accès et pour lesquels une allocation supplémentaire est versée. Ces territoires correspondent généralement à des terrains de piégeage situés à plus de 200 km de la communauté s'il y a accès par la route ou dans les autres cas situés à l'extérieur d'un rayon de 50 km. Une augmentation des jours en région éloignée a été enregistrée cette année passant de 45 452 jours en 2011-2012 à 46 048 jours en 2012-2013 pour atteindre 46 241 jours cette année (Tableau 4).

Les statistiques individuelles révèlent que le nombre moyen de jours payables par unité de prestataires a été de 235 jours en 2013-2014 (Tableau 5). La plus grande moyenne du nombre de jours payables par unité s'observe dans la communauté de Mistissini (269 jours) suivi de Waswanipi/Washaw-Sibi (251 jours) et de Whapmagoostui (239 jours), tandis que la communauté de Wemindji démontre le plus faible nombre de jours par unité, soit 204 jours en moyenne (Tableau 5).

Depuis 2002-2003, le programme a introduit trois nouveaux statuts de participation : semi actif, absence temporaire et nouvelle demande sans année de qualification. En 2013-2014, onze unités de prestataires bénéficient du statut semi-actif, aucune unité de prestataires n'a réclamé une absence temporaire et deux ont été admis sur le programme sans année de qualification à la suite de l'obtention d'un diplôme d'études secondaires.

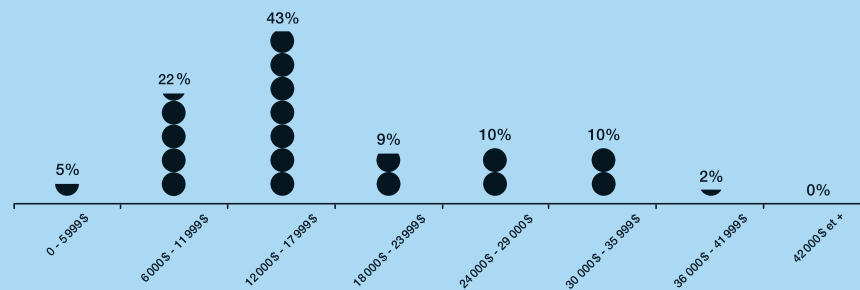
PRESTATIONS ACCORDÉES

Les prestations du programme sont indexées annuellement en fonction du coût de la vie au Québec et le taux est établi selon l'indice d'accroissement en vigueur pour le Régime des rentes du Québec. Les paramètres de calcul employés pour l'année 2013-2014 représentent une majoration de 1,35 % par rapport à l'année précédente (Tableau 6).

En 2013-2014, le montant total des prestations versées aux chasseurs et piégeurs crs s'élève à 23 978 899 \$ (Tableau 7). De ce montant, 92,4 % représente les argents versés aux chasseurs et piégeurs crs pour les jours passés en forêt à pratiquer des activités d'exploitation de la faune, incluant l'allocation supplémentaire pour les jours en région éloignée. Cette disposition mise en place en 2002-2003 a d'ailleurs permis le versement d'un montant additionnel de 897 075 \$ aux prestataires du programme (Tableau 7).

Le montant moyen des prestations versées par unité pour toutes les communautés en 2013-2014 se situe à 16 994 \$, comparativement à 17 016 \$ en 2012-2013 et à 16 612 \$ en 2011-2012. On observe aussi que les prestations moyennes par unité varient entre 13 964 \$ pour la communauté de Wemindji jusqu'à 18 672 \$ pour les unités de prestataires de la communauté de Waswanipi/Washaw-Sibi (Tableau 7). La majorité (65 %) des unités de prestataires reçoit des prestations se situant entre 6 000 \$ et 17 999 \$ (Figure 3).

FIGURE 3 Prestations versées aux unités



L'IMPORTANT DES PRESTATIONS DU PROGRAMME DE SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS

La pratique des activités de chasse, pêche et piégeage entraîne des dépenses d'équipement et de transport élevées. En plus de ces coûts, les chasseurs doivent également continuer à assumer les dépenses liées au maintien d'une résidence dans leur communauté respective. Plusieurs chasseurs cumulent donc des revenus d'activités traditionnelles, comme ceux obtenus par le programme, avec des emplois saisonniers afin de s'assurer un revenu annuel suffisant. En 2013-2014, les prestations du programme (23 978 899 \$) ont totalisé 68 % de l'ensemble des revenus des chasseurs inscrits au programme (35 198 751 \$) et la balance, soit 11 219 852 \$, provenait des revenus d'emploi et de pension.

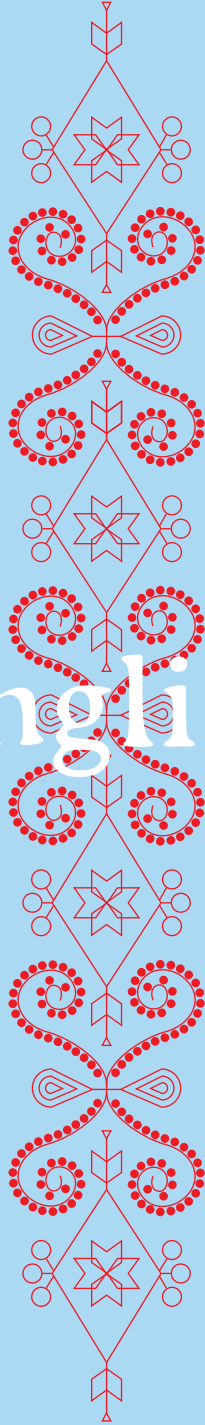
FONDS D'ASSURANCE

Depuis l'instauration en 2002-2003 des dispositions concernant la création d'un Fonds d'assurance, la perte de revenus encourue à la suite d'une incapacité à pratiquer les activités d'exploitation ou des activités accessoires en raison de maladie ou de désastre peut être en partie compensée. En 2013-2014, le Fonds d'assurance a compensé 481 jours de maladie et 313 jours pour des désastres (Tableau 8).

CONCLUSION

La participation au Programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris a augmenté de façon constante depuis 2008-2009. La diminution des opportunités d'emploi, combiné à la tendance grandissante des retraités de s'inscrire au Programme expliquent probablement en grande partie cette augmentation. Comme nous approchons rapidement du seuil maximal de 350 000 jours payable, les membres et le personnel de l'Office ont initié une réflexion approfondie sur les forces et les faiblesses du Programme. Les membres veulent profiter des négociations en cours entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Nation Crie pour améliorer la qualité et l'efficacité du Programme. Notre but n'a pas changé : nous continuons à fournir une garantie de revenu, des prestations et autres mesures d'incitation aux Cris de se consacrer aux activités d'exploitation de la faune comme mode de vie.

english



Message from the Board

.....

The members of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board are pleased to present the annual report of activities for the year 2013-2014.

In this document, you will find a description of the Board, of the program, as well as statistics regarding participation and amounts paid. This report ends with the financial statements for the year that ended on June 30, 2014.

Program-year 2013-2014 marked the beginning of the negotiations between the government of Québec and the Cree Nation Government for the modifications to the Program. These negotiations follow the recommendations of the Board after a series of consultations and in-house studies aimed at finding ways to improve the Cree Hunters and Trappers Income Security Program. The Members of the Board are optimistic that the resulting agreement will help improve the Program and better match the changing social and economic realities of Cree hunters.

As Board members of this very important organization, we are proud of the history and long-term record of management stability and success of this organization. We are grateful to the employees of Board for their commitment and dedication in serving the hunters and trappers of Eeyou Istchee.

Willie Iserhoff	Jean-Claude Simard
Guy Girouard	George Wapachee
Jean-Guy Dugré	Philip Awashish



Willie Iserhoff,
Président



Jean-Claude Simard,
Vice-président



Guy Girouard



George Wapachee



Jean-Guy Dugré



Philip Awashish

Message from the Director-general

.....

The Cree Hunters and Trappers Income Security Program has reached a new record in participation this past year with 1411 families enrolled – the highest number since the inception of the Program in 1976! We were able to serve these families, representing over 2700 adult beneficiaries, with the same dedicated and passionate staff of 12 northern employees and 6 administrative staff at the head office in Quebec City. The additional workload was faced with enthusiasm and our greater efficiency not only allowed us to serve more beneficiaries, but also to meet the expenses reduction requested by the government du Québec. We achieved this by constant improvement of our procedures and methods, a greater use of computers and electronic communications with northern communities, and a streamlining of operations to reduce any unnecessary steps and documents. Our program by nature requires a tremendous amount of documents and we aimed to keep reducing our use of paper in the next few years by digitizing certain documents and further computerizing of our operations.

The negotiations pertaining to the Program modifications are moving along well, and our staff has helped provide information, statistics and much documentations to help identify and correct existing problems. The process may take some time, but the Program warrants such an effort, as the growing number of families turning to the traditional lifestyle indicates. In the meantime, we will continue to serve the people with the same commitment we have shown for the last 35 years!



Serge Larivière, PhD, MBA, ASC, C.Dir.
Director-general





The Board



The Cree Hunters and Trappers Income Security Board was established after the signing of the James Bay and Northern Québec Agreement in November 1975. Following the signing of the Agreement, provisions governing the constitution, responsibilities and powers of the Board are found in Section 30 of the said convention as amended by Complementary Agreement No. 15 and the Act respecting the Cree Hunters and Trappers Income Security Board (CQLR, chapter O-2.1).

The Cree Hunters and Trappers Income Security Program is administered by the Board, a bipartisan organization composed of six members. The gouvernement du Québec and the Cree Nation Government each appoint three members and are free to establish the length of the appointees' term of office for each appointee. The aforementioned parties take turns appointing the chairman and vice-chairman of the Board. The Board reports annually to the gouvernement du Québec and to the Cree Nation Government.

The Board has eighteen (18) employees, including full time and part time staff. Among the staff, twelve (12) are stationed in the various Cree communities and six (6) work at the head office in Québec City. Board personnel do not belong to the public service of Québec, and the Board sets staff requirements, remuneration standards and scales as well as the other conditions of employment for its personnel. The management position, the first level after that of the members, is the position of Director general, with a salary equivalent to that of a level-4 senior manager in the civil service.

The members of the Board meet periodically to evaluate and follow up on activities of the Program. In 2013-2014, the members held five regular meetings.

MEETING OF THE MEMBERS 2013-2014

- Val d'Or► August 27, 2013
- Conference Call ► November 18, 2013
- Montréal► December 17, 2013
- Montréal► April 8, 2014
- Montréal► June 19, 2014

The sums required to pay benefits to Cree hunters and trappers and to cover the administrative operations of the Board come from the amounts voted annually by the National Assembly for this purpose. The financial year begins on July 1 and the audited financial statements for 2013-2014 indicate that expenses for the year which ended on June 30, 2014, totalled \$25,844,279. Of that amount, close to 93% represents the income security benefit expenses to Cree hunters and trappers, while the remaining \$1,740,893 covers the operating expenses of the head office and the ten local offices located in the Cree villages.



The program

The main objectives of the Cree Hunters and Trappers Income Security Program are to encourage and preserve the traditional way of life of the Crees by providing Cree hunters and trappers with an income guarantee, benefits and other incentives. The Program originated with the James Bay and Northern Québec Agreement (JBNQA) signed on November 11, 1975 and was officially set up in November 1976.

The Program is intended for the Crees who reside in Québec and practice wildlife harvesting activities as a way of life. Harvesting activities refer to hunting, fishing and trapping and related activities such as equipment manufacture or repair, trapline preparation and upkeep, processing, transportation and sale of the proceeds of these activities, production of handicrafts, wildlife management, travel, etc.

Program goals have remained unchanged since its inception and, from the outset, the Board has sought to achieve and maintain these objectives despite the many changes that have occurred in the social, economic and wildlife environment of Cree hunters and trappers. An initial review of the Program in 1988 resulted in Complementary Agreement No. 8, introducing, among other things, local committees of Cree hunters and trappers, and the payment of maternity benefits. A second review, much more extensive, led, in 2002, to the signing of Complementary Agreement No. 15, which made considerable changes to the Program that came into force at the start of the 2002-2003 Program-year. However, the original concept, i.e. a program that pays an annual income to families of trappers, remains the same.

The main provisions governing Program eligibility and benefit calculation are briefly summarized here. The Program provides for an annual family income, but the eligibility of a beneficiary unit or family basically depends on the activities of its head, i.e. the Cree beneficiary who, in keeping with Cree customs, is considered to be the family provider or who is a person at least 18 years of age living alone. However, benefits are calculated by taking the activities of each member of the beneficiary unit into consideration.

ELIGIBILITY

For a beneficiary unit to be eligible for the Program, the name of the head must appear on the list of the Local Committee. This list identifies the persons who, according to community custom, practice harvesting and related activities as a way of life in accordance with harvesting traditions and the rules of the community. All Cree communities set up a Local Committee and prepared the list of hunters and trappers within the prescribed time frame.

Under the Program, the head of a beneficiary unit must devote at least 120 days a year to traditional activities in the bush, more time than they spend working at a job and receiving a salary. This requirement must be met the year preceding the application for enrolment, which corresponds to a qualifying year during which no benefits are paid by the program.

The Program currently provides for two exceptions to this requirement. A person who is 25 years of age or younger and who, the previous year, successfully completed at least Secondary V is now eligible for the Program immediately after completing his studies. The second exception concerns beneficiary units that choose to temporarily leave the Program for studies or temporary employment. At the end of this temporary absence, the unit may re-enrol in the Program without having to complete a qualifying year.

In the first case, these changes were implemented to allow young people to complete their secondary studies and, in the second, to help trappers wishing to pursue their studies or obtain a different work experience.

Thereafter, heads of families must meet these same requirements every year to maintain the eligibility of their beneficiary unit. However, some exceptions may be made under unusual circumstances.

The Program has different categories of Beneficiaries, defining specific provisions for each:

- For new applicants without a qualifying year, a maximum of 120 days is payable the first year they are enrolled in the Program.
- For units who choose to leave the Program temporarily, the bank of sick days accumulated prior to the Temporary Leave is maintained.
- “Semi-active” status is intended for elder beneficiaries who, for various reasons, want to gradually cut back on their harvesting and related activities while remaining enrolled in the Program. To avail themselves of this status, heads of beneficiary units must have a participation experience of at least 15 years in the Program including the last 5 years. In addition, the aggregate of the total number of years in the Program and their age must be at least 80.

Furthermore, when a beneficiary unit is attributed semi-active status, it can choose from two options:

- Receive a lump-sum amount representing 100% of the value of the sick days accumulated by the head and the consort of the beneficiary unit; or
- Retain, for a maximum period of 5 years, eligibility to the Program. The eligibility requirements are reduced but an annual maximum of 119 days payable per adult is applied.

To take advantage of the second option, the head of the beneficiary unit must first prove that he is able to practice hunting or fishing activities or related activities at least 20 days in the year, 10 of which are spent outside the community.

BENEFIT CALCULATION

Benefits are primarily calculated on the basis of the time devoted to harvesting activities. Indeed, most of the money paid depends on the number of days that adult members of the unit spend in the bush. As a result, families of the same size may have different incomes.

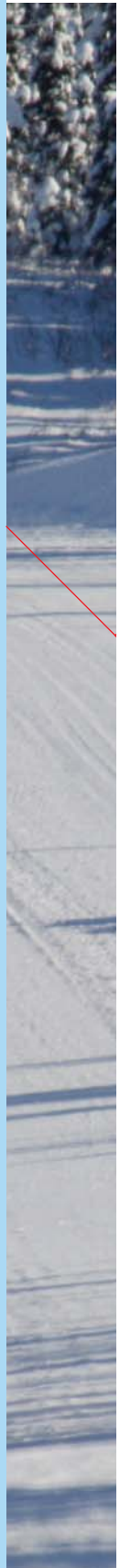
To establish each unit’s annual benefits, the Board takes the following factors into account: the amount of time spent hunting, fishing and trapping, the annual income of the unit and the size of the family. Benefits are calculated in two stages. First, an amount is determined for each day spent in the bush by the head and the consort of the beneficiary unit. The Program provides for a maximum of 240, 120 or 119 days payable per adult depending on the beneficiary unit’s status. An annual overall maximum of 350,000 days for all beneficiaries also applies.

An additional allowance of 30% of the daily allowance is paid for each day that the adults of a unit spend in an area that is considered “far”. Generally, this refers to traplines located outside a 50-km radius of the community or, if accessible by road, beyond a distance of 200 km. This allowance may be granted for a maximum of 180 days for the days spent in the bush between November 1 and April 30. The number of days for which the allowance for far region is paid is limited to 100,000 and is included in the overall limit of 350,000 days.

An additional amount, known as the guaranteed basic amount, determined on the basis of the size and income of the unit may be added to the daily allowance in some cases. This additional amount is used to increase the benefits of bigger families or in cases where Program benefits represent the only source of income. The rates used are in table 6 and must be reduced by 40% of the unit’s net income and 100% of old age security benefits from the Government of Canada. Unless specifically exempted, all amounts received by the members of the unit as income or wages, including daily allowances paid under the Program, are considered income.

Although the basic rule requires that harvesting activities constitute the main way of life of beneficiaries, they can still take part in certain economic activities in the region by working on a seasonal basis to supplement their income. However, Program benefits may not be received in addition to benefits under another federal or provincial income security program.

The Program is intended specifically for people who wish to pursue a traditional way of life by providing them with sufficient income to support their families and to guarantee them a measure of economic security that is compatible with conditions prevailing from time to time.





Benefits are calculated on an annual basis and are paid in four installments on or around September 1, December 1, April 1 and June 30 or on a monthly basis, if requested by the beneficiary. This payment schedule corresponds, as far as possible, to that of the hunters and trappers, reflecting the periods when most of them are in their respective communities.

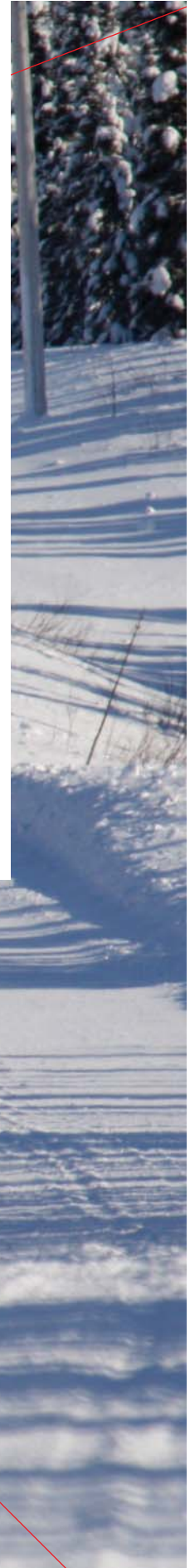
INSURANCE FUND COMPENSATION IN CASE OF ILLNESS OR DISASTER

Program beneficiaries and the Gouvernement du Québec contribute equally to an Insurance Fund set up to financially compensate beneficiaries for the loss of income resulting from an inability to practice harvesting or related activities due to illness or disaster.

Each adult of a unit accumulates, in an individual bank, sick days attributed according to the number of days payable for each Program-year.

In addition to the individual bank, a beneficiary may resort to a communal bank established at an annual maximum of 2,000 days for all beneficiaries.

The communal bank also sets aside 500 days to compensate beneficiaries for a loss of income resulting from a disaster such as flooding or a forest fire that prevents them from practicing their harvesting activities according to their habits.





Activities for the year 2013.2014

PROGRAM PARTICIPATION

The Cree Hunters and Trappers Income Security Program is intended exclusively for the James Bay Crees who are beneficiaries of the James Bay and Northern Québec Agreement, reside in Québec and are members of one of the nine Cree communities of Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemaska, Oujé Bougoumou, Waskaganish, Waswanipi, Wemindji and Whapmagoostui.

In May 2014, 17,887 persons were enrolled as members of one of these communities and were entitled to the benefits outlined in the James Bay and Northern Québec Agreement. Of that number, 17,552 were residents of the James Bay Territory, which includes not only the Cree villages but also such towns as Amos, Chapais, Chibougamau, Senneterre and Val d'Or. A certain number of families enrolled in the Program, particularly members of the Waswanipi community, live outside the Cree villages. For this report and in our statistics, the community of Waswanipi includes beneficiaries of Waswanipi itself, plus beneficiaries that often designate themselves as members of the community of Washaw Sibi, an emerging community based near Amos that is recognized by the Cree Nation government, but not at the moment by the government du Québec.

During the Program year 2013-2014, 1,411 beneficiary units were enrolled on the Program (Table 1). The composition of these families reached 1,980 adults (71%) and 801 children for a total of 2,781 persons. The greatest number of beneficiary units occurred in Chisasibi (529 units), followed by Waswanipi/Washaw Sibi (222 units), Mistissini (170 units), and Whapmagoostui (140 units) whereas the smallest number of beneficiary units occurred in Nemaska (30 units), and Eastmain (41 units). Together, the four communities with the greatest number of beneficiary units, Chisasibi, Waswanipi, Mistissini and Whapmagoostui make up 75% of beneficiary units enrolled on the Program (Table 1).

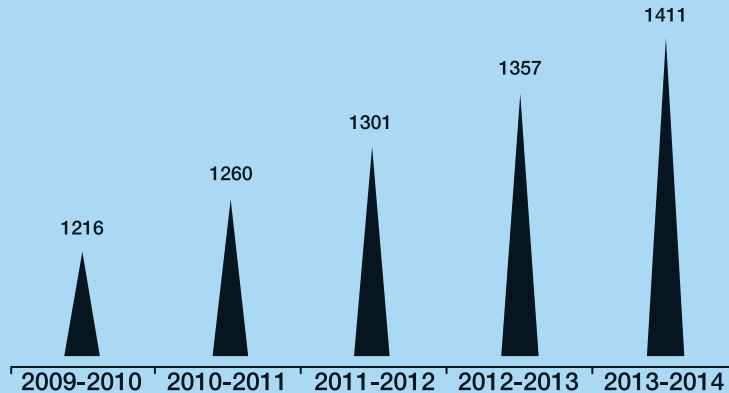
Participation to the Program varies according to the age of the head of the family unit. In 2013-2014, 45% of the heads of beneficiary units were 57 years old or over (Table 2). The most common age group was the 67-76 years-of-age class (21%), followed by the 17-26 (19%).

The distribution of age groups within the Cree Hunters and Trappers Income Security Program also explains the number of children per beneficiary unit. The majority (78%) of 1,411 beneficiary units do not include children, whereas 7% include 1 child, 5% include two children, 4% include three children and 6% of the units include 4 children or more.

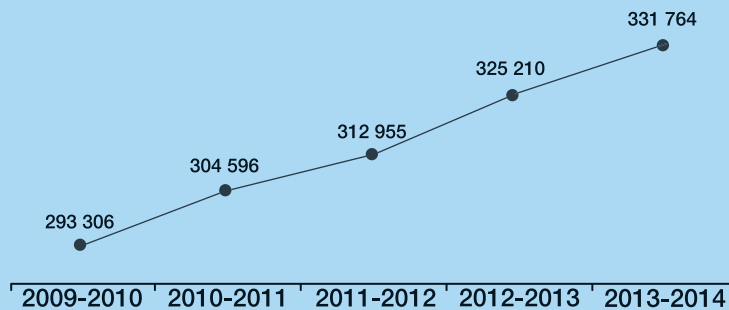
Global participation to the Program, determined by the percentage of residents enrolled, was 15,8% in 2013-2014, compared to 15.5% in 2012-2013, and 15.4% in 2011-2012 (Table 3). Participation in 2013-2014 was greatest in the community of Whapmagoostui (32% of residents enrolled on the Program), in Waswanipi/Washaw-Sibi (25%), and Chisasibi (24%), whereas the lowest participation rates were observed in Nemaska (6%), Eastmain (8%), and Waskaganish (8%). The number of beneficiary units increased again in 2013-2014, reaching 1,411 compared to 1,357 in 2012-2013, 1,301 in 2011-2012, and 1,260 in 2010-2011. This is now the fifth consecutive year of increase in the number of beneficiaries (Graph 1).

The number of days paid increased similarly to the number of beneficiary units. Days paid reached 331,764 in 2013-2014 compared to 325,210 in 2012-2013, 312,955 in 2011-2012, and 304,596 in 2010-2011 (Graph 2).

GRAPH 1 Number of beneficiary units per program-year



GRAPH 2 Number of days paid per program-year



The Cree Hunters and Trappers Income Security Program grants a daily allowance for days spent in the bush while pursuing traditional activities of hunting, fishing or trapping or related activities. The Program allows a maximum number of days payable for each adult and a global limit of 350,000 person days for each Program year for all beneficiaries. For each adult, the maximum number of days payable is 240 days per adult but this limit may not exceed 119 days if the beneficiary is enrolled under the semi active status or may not exceed a 120 days for a new demand without a qualifying year.

In 2013-2014, 329,375 days were spent conducting harvesting and related activities in the bush, and this represents 99.3% of all days payable (Table 4). Other paid days are mainly for maternity leave (0.5%) as well as days for sick leave or disaster (0.2%). For the communities of Eastmain and Wemindji, 313 days were compensated for disaster in 2013-2014, following major forest fires that affected the harvesting activities of some families enrolled on the Program.

Wildlife harvesting and related activities are paid only when they occur in the bush and only if the hunter receives no other compensation for the same period. When a hunter receives wages or an amount for a given day (e.g. workers' compensation, employment insurance, etc.), the daily allowance is not paid. Should these amounts be paid to the head of the beneficiary unit, this rule also eliminates payment of days in the bush for the consort. Moreover, the days spent on wildlife harvesting activities above and beyond the annual maximum applicable per adult, i.e. 240, 120 or 119 depending on the status of the unit, are not taken into consideration in the benefit calculation.

The days identified as spent in “far regions” are included in the number of days in the bush but identify the days Cree hunters and trappers travelled to the territories deemed most difficult to access and for which an additional allowance is paid. These territories generally correspond to traplines located more than 200 km from the community where there is highway access or, in other cases, located outside a 50 km radius from the community. Program year 2013-2014 again reveals an increase in days spent in far regions, reaching 46,241 (Table 4) compared to 46,048 in 2012-2013, and 45,452 days in 2011-2012.

Individual statistics reveal that the average number of days payable per beneficiary unit was 235 in 2013-2014 (Table 5). The highest average of days payable per beneficiary unit was observed in the community of Mistissini (269 days), followed by Waswanipi/Washaw-Sibi (251 days), and Whapmagoostui (239 days), whereas the community of Wemindji had the lowest average with 204 days payable per beneficiary unit (Table 5).

Since 2002-2003, the Program has introduced three new participant categories: semi-active, temporary leave and new demand without a qualifying year. In 2013-2014, 11 beneficiary units were enrolled as semi-active, no beneficiary units requested a temporary leave and 2 beneficiaries were admitted on the Program without the qualification year after completing secondary education.

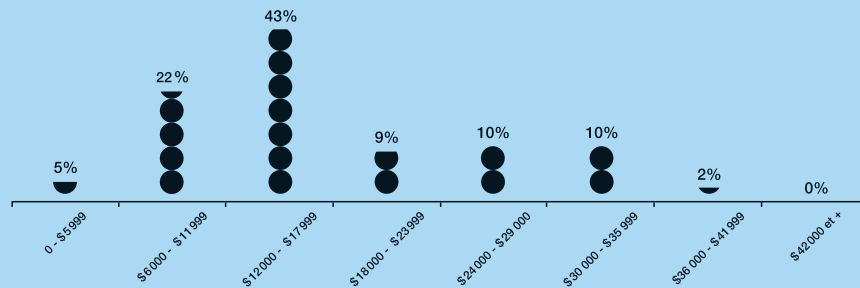
BENEFITS PAID

Program benefits are indexed each year to the cost of living in Québec. The rate is based on the index used for the Québec Pension Plan. The calculation parameters used for 2013-2014 represents an increase of 1.35% when compared to the previous year (Table 6).

In 2013-2014, benefits paid to Cree hunters and trappers totalled \$23,978,899 (Table 7). Of this amount, 92.4% represents sums paid to beneficiaries of the Program for days spent in the bush, including the additional allowance for days spent in far regions. This disposition, established since 2002-2003, enabled the payment of an additional \$897,075 to the beneficiaries of the Program (Table 7).

The average amount paid per beneficiary unit for all Cree communities in 2013-2014 was \$16,994, compared to \$17,016 in 2012-2013, and to \$16,612 in 2011-2012. The average of benefits paid per beneficiary unit ranged from \$13,964 for the community of Wemindji to \$18,672 for the beneficiary units of Waswanipi/Washaw-Sibi (Table 7). The majority (65%) of beneficiary units receive annual benefits ranging from \$6,000 to \$17,999 (Graph 3).

GRAPH 3 Amounts paid to beneficiary units



THE IMPORTANCE OF BENEFITS FROM THE CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY PROGRAM

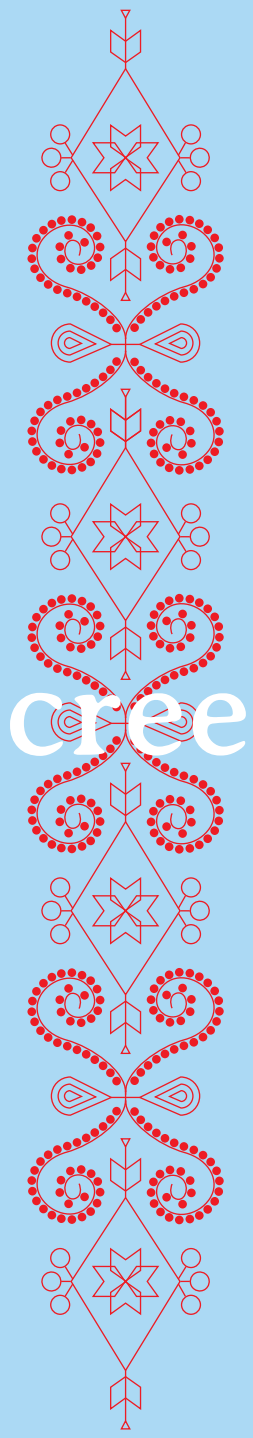
Hunting, fishing and trapping activities entail relatively high equipment and transportation costs. In addition to these expenses, hunters must also continue to pay for maintaining a home in the community. Many hunters combine traditional activities and subsequent benefits paid by the Program with seasonal employment in order to earn sufficient income. In 2013-2014, Program benefits (\$23,978,899) represented 68% of the total income (\$35,198,751) of beneficiaries enrolled on the Program. The remaining \$11,219,852 came primarily from employment and pension plans.

INSURANCE FUND

Since the implementation in 2002-2003 of the provisions regarding the creation of an Insurance Fund, revenue losses occurring because of an inability to carry out the harvesting or related activities due to illness or disaster may be partially compensated. In 2013-2014, the Fund compensated 481 sick leave days while 313 days were paid in compensation for disaster (Table 8).

CONCLUSION

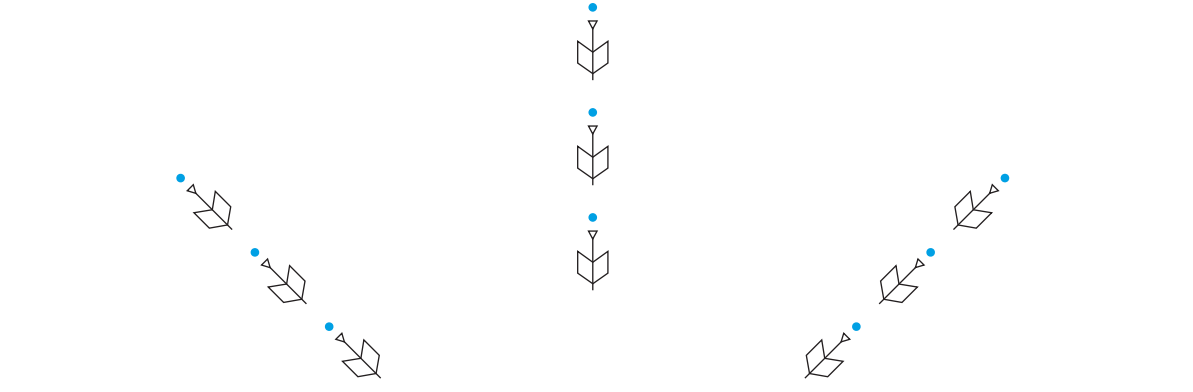
The participation to the Cree Hunters and Trappers Income Security Program has increased steadily since 2008-2009. Decrease in work opportunities, combined with the growing trend for retirees to join the income Security program may be explanations for this increased participation. Because we are rapidly approaching the maximum threshold of 350,000 days payable, members of the Board and the staff have initiated an in-depth analysis of the strengths and weaknesses of the Program. The Board intends to taking full advantages of the fact that negotiations are underway between the gouvernement du Québec and the Cree Nation Government to improve both the quality and effectiveness of the Program. Our goal has not changed: we aim to provide and income guarantee and benefits, and other incentives for Cree people who choose harvesting activities as a way of life.











•▶◁◻ •▶◁◻ •▶◁◻ **tableaux** ◁◻• ◁◻• ◁◻•

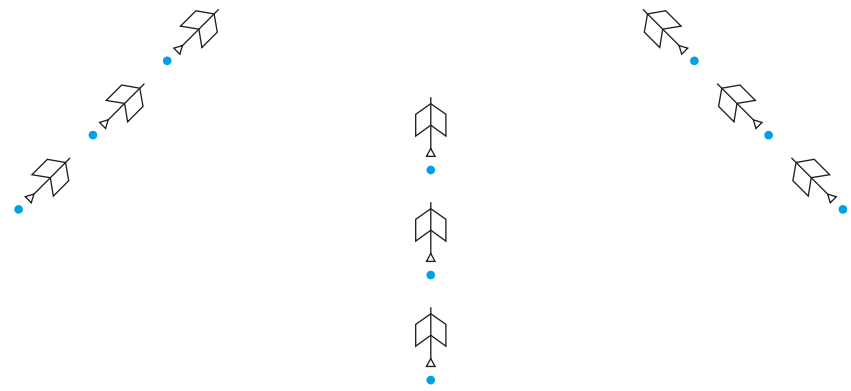


Tableau.2

Table / ለጥናት የሚያገለግል

Unités de prestataires selon l'âge du chef de l'unité Beneficiary Units According to Age of the Head of the Unit

ፋርስ ለጥናት የሚያገለግል ለጥናት ለጥናት ለጥናት ለጥናት
2013.2014

UNITÉS SELON LE NOMBRE D'ADULTES UNITS ACCORDING TO NUMBER OF ADULTS ጥናት ለጥናት ለጥናት ለጥናት

GROUPE D'ÂGE AGE GROUP ለጥናት	1 ADULTE 1 ADULT 1 ጥናት	2 ADULTES 2 ADULTS 2 ጥናት	TOTAL TOTAL ጥናት	%
17-26	239	33	272	19%
27-36	89	78	167	12%
37-46	91	89	180	13%
47-56	80	75	155	11%
57-66	71	113	184	13%
67-76	172	124	296	21%
77-86	81	53	134	9%
87 +	19	4	23	2%
Total ጥናት	842	569	1411	100%

• L'équipe

The staff / ᐱᓄᓯᓴ ᓅ ᓅᓅᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄ ᓄᓄᓄ ᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄ

Membres de l'Office
Members of the Board
 ᓅ ᓄᓄᓄᓄᓄ ᓄᓄ ᓅᓅᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄ

Gouvernement du Québec
Government of Québec
 ᓄᓄᓄ ᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄ

Jean-Yves Simard,
 Vice-président / *Vice-chairman*
Jean-Guy Dugré
 Guy Girouard

Administration régionale crie
Cree Regional Authority
 ᓄᓄᓄᓄᓄ ᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄ

Willie Iserhoff,
 Président / *Chairman*
Philip Awashish
 George Wapachee



Personnel de l'Office (au 30 juin 2014)
Board Personnel (as of June 30, 2014)
 ᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄ (ᓄᓄᓄᓄ ᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄ 30, 2014)

Siège social . Head office . ᓄᓄᓄᓄ ᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄᓄ

Serge Larivière,
 Directeur général / *Director-general*
Régent Brind'Amour,
 Directeur des services administratifs /
Director of Administrative Services

Tanya Lynn Strong,
 Adjointe au programme-Administration /
Program Assistant-Administration
Isabelle Simard,
 Graphiste / *Graphic Designer*
Alana Russell,
 Secrétaire / *Secretary*
Philippe Fournier,
 Technicien comptable / *Accounting Technician*



George M. Shecapio
 Adjoint au programme - Services
 Program Assistant - Services
 ᑲ ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ
Mistissini



Willie Longchap
 Administrateur local
 Local Administrator
 ᑲ ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ
Mistissini



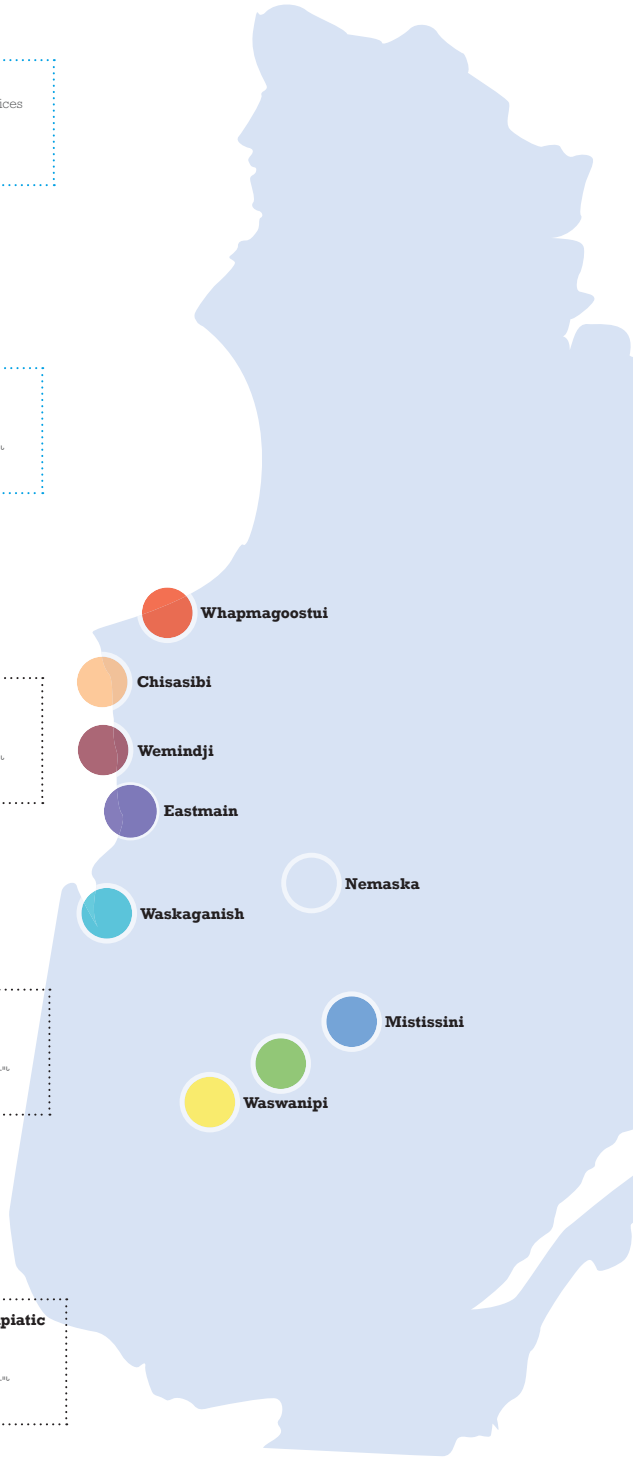
Sally Herodier
 Administratrice locale
 Local Administrator
 ᑲ ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ
Chisasibi



George Head
 Administrateur local
 Local Administrator
 ᑲ ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ
Chisasibi



Dolores Ottereyes-Tapiatic
 Administratrice locale
 Local Administrator
 ᑲ ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲᑲ
Chisasibi



• → Communautés cries

Cree Communities / ᐃᓕᓕᓐ ᐃᓕᓕᓐ



Lizzie Diamond
Administratrice locale
Local Administrator
ᐆ ᐃᓕᓕᓐᐃᓕ ᓂᓄᓄᓐ ᓂᓄᓐ ᐃᓕᓕᓐᐃᓕ
Waskaganish



Fred L. Tomatuk
Administrateur local
Local Administrator
ᐆ ᐃᓕᓕᓐᐃᓕ ᓂᓄᓄᓐ ᓂᓄᓐ ᐃᓕᓕᓐᐃᓕ
Eastmain



Jason Dixon
Administrateur local
Local Administrator
ᐆ ᐃᓕᓕᓐᐃᓕ ᓂᓄᓄᓐ ᓂᓄᓐ ᐃᓕᓕᓐᐃᓕ
Waswanipi



Valerie Herodier
Administratrice locale
Local Administrator
ᐆ ᐃᓕᓕᓐᐃᓕ ᓂᓄᓄᓐ ᓂᓄᓐ ᐃᓕᓕᓐᐃᓕ
Whapmagoostui



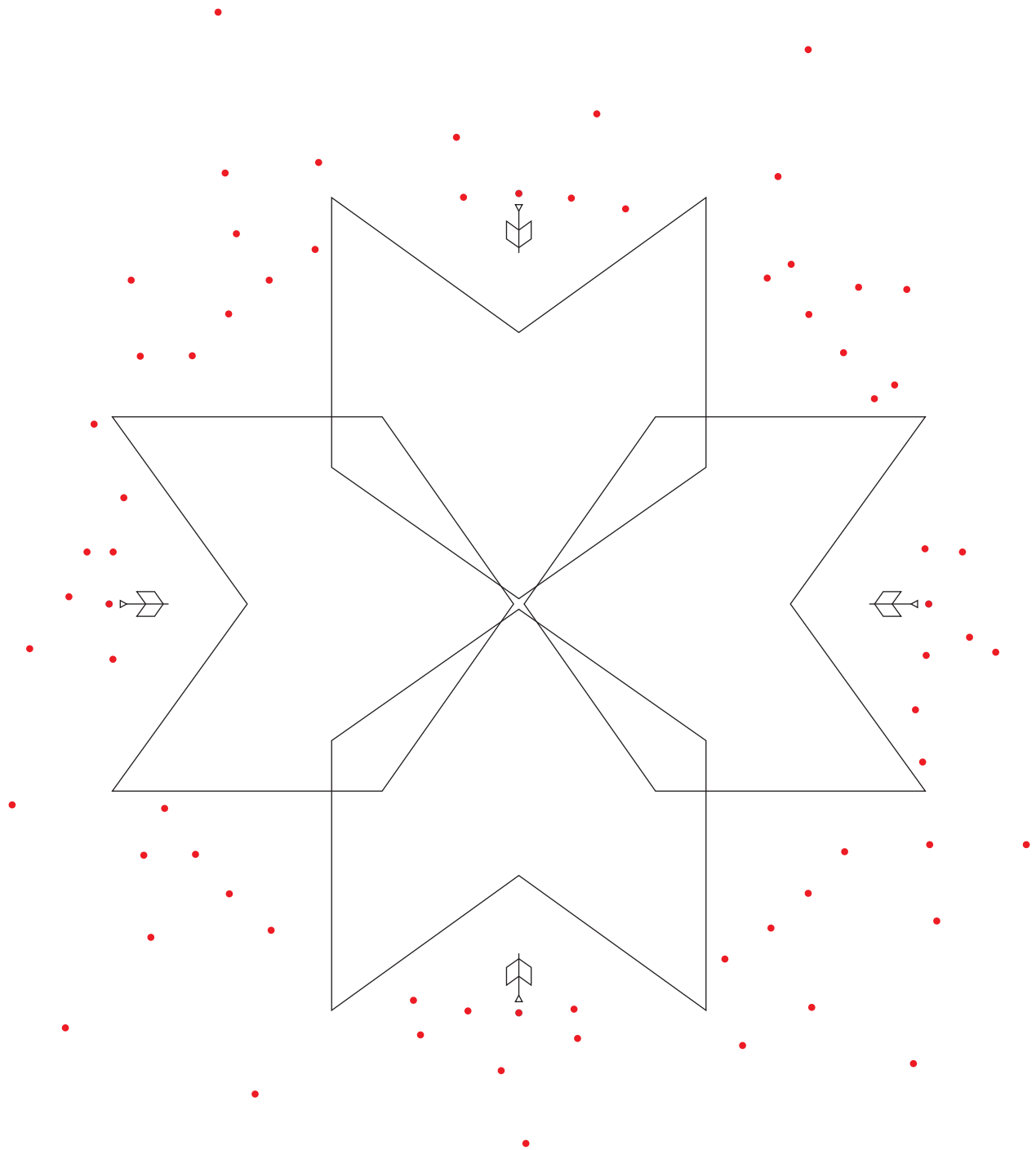
Agnes McKenzie
Administratrice locale
Local Administrator
ᐆ ᐃᓕᓕᓐᐃᓕ ᓂᓄᓄᓐ ᓂᓄᓐ ᐃᓕᓕᓐᐃᓕ
Washaw-Sibi



Winnie Bosum
Administratrice locale
Local Administrator
ᐆ ᐃᓕᓕᓐᐃᓕ ᓂᓄᓄᓐ ᓂᓄᓐ ᐃᓕᓕᓐᐃᓕ
Oujé-Bougoumou



Krista Kakabat
Administratrice locale
Local Administrator
ᐆ ᐃᓕᓕᓐᐃᓕ ᓂᓄᓄᓐ ᓂᓄᓐ ᐃᓕᓕᓐᐃᓕ
Wemindji





Office
de la sécurité
du revenu des
chasseurs
et piégeurs cris

ÉTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS
LE 30 JUIN 2014



RAPPORT DE LA DIRECTION

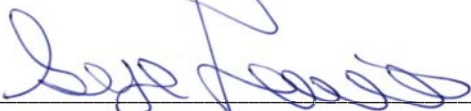
Les états financiers de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (l'Office) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'Office reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Les membres de l'Office surveillent la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et ils approuvent les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'Office, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer les membres de l'Office pour discuter de tout élément qui concerne son audit.



Serge Larivière, PH.D., MBA
Directeur général



Régent Brind'Amour, CPA, CMA
Directeur des services administratifs

POUR
L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS

Québec, le 16 décembre 2014



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2014, l'état des résultats, l'état de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris au 30 juin 2014, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Québec, le 16 décembre 2014

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
ÉTAT DES RÉSULTATS
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2014

	2014		2014		2013
	<u>BUDGET</u>		<u>RÉEL</u>		<u>RÉEL</u>
REVENUS					
Contributions du gouvernement du Québec	28 611 500	\$	26 314 886	\$	25 493 505
Intérêts	<u>12 000</u>		<u>13 813</u>		<u>12 683</u>
	<u>28 623 500</u>		<u>26 328 699</u>		<u>25 506 188</u>
CHARGES					
Prestations de sécurité du revenu	26 400 000		24 103 386		23 270 305
Traitements et avantages sociaux	1 234 200		1 202 596		1 116 609
Déplacements	133 000		111 624		115 878
Loyers	151 500		173 148		148 563
Honoraires professionnels	8 000		8 044		9 388
Entretien et traitements informatiques	172 000		106 235		220 301
Publicité	20 000		14 845		40 727
Formation	15 000		26 552		29 184
Fournitures	49 500		55 187		45 804
Téléphone et communications	33 000		33 561		31 103
Frais de banque et d'intérêts	1 500		986		1 230
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>8 700</u>		<u>8 115</u>		<u>10 016</u>
	<u>28 226 400</u>		<u>25 844 279</u>		<u>25 039 108</u>
EXCÉDENT ANNUEL	<u>397 100</u>	\$	<u>484 420</u>	\$	<u>467 080</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
ÉTAT DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2014**

	<u>2014</u>		<u>2013</u>	
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	356 618	\$	889 538	\$
Remise au gouvernement du Québec (note 3)	-		(1 000 000)	
Excédent annuel	<u>484 420</u>		<u>467 080</u>	
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>841 038</u>	\$	<u>356 618</u>	\$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.


OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
 ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
 AU 30 JUIN 2014

	<u>2014</u>		<u>2013</u>	
ACTIFS FINANCIERS				
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	1 333 824	\$	842 119	\$
Débiteurs (note 5)	<u>4 975 034</u>		<u>4 653 623</u>	
	<u>6 308 858</u>		<u>5 495 742</u>	
PASSIFS				
Charges à payer et frais courus (note 6)	5 475 498		5 099 146	
Dû au Fonds d'assurance (note 13)	<u>24 350</u>		<u>55 803</u>	
	<u>5 499 848</u>		<u>5 154 949</u>	
ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>809 010</u>		<u>340 793</u>	
ACTIFS NON FINANCIERS				
Charges payées d'avance	2 091		1 698	
Immobilisations corporelles (note 7)	<u>29 937</u>		<u>14 127</u>	
	<u>32 028</u>		<u>15 825</u>	
EXCÉDENT CUMULÉ	<u>841 038</u>	\$	<u>356 618</u>	\$

Obligations contractuelles (note 8)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR
L'OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS



 Gerald Lemoyne



 Willie Iserhoff

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2014

	<u>2014</u>		<u>2014</u>		<u>2013</u>
	BUDGET		RÉEL		RÉEL
EXCÉDENT ANNUEL	397 100	\$	484 420	\$	467 080
Acquisition des immobilisations corporelles	(9 600)		(23 925)		(3 432)
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>8 700</u>		<u>8 115</u>		<u>10 016</u>
	<u>(900)</u>		<u>(15 810)</u>		<u>6 584</u>
Acquisition de charges payées d'avance	(1 900)		(2 091)		(1 698)
Utilisation de charges payées d'avance	<u>1 738</u>		<u>1 698</u>		<u>1 716</u>
	<u>(162)</u>		<u>(393)</u>		<u>18</u>
Remise au gouvernement du Québec (note 3)	_____ -		_____ -		<u>(1 000 000)</u>
Augmentation (Diminution) des actifs financiers nets	396 038		468 217		(526 318)
Actifs financiers nets au début de l'exercice			<u>340 793</u>		<u>867 111</u>
Actifs financiers nets à la fin de l'exercice			<u>809 010</u>	\$	<u>340 793</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2014

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent annuel	484 420 \$	467 080 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie:		
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>8 115</u>	<u>10 016</u>
	492 535	477 096
Variation des actifs et passifs reliés au fonctionnement		
Débiteurs	(321 411)	(72 223)
Charges payées d'avance	(393)	18
Charges à payer et frais courus	376 352	212 745
Dû au Fonds d'assurance	<u>(31 453)</u>	<u>(33 615)</u>
	<u>23 095</u>	<u>106 925</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>515 630</u>	<u>584 021</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	<u>(23 925)</u>	<u>(3 432)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remise au gouvernement du Québec (note 3) et flux de trésorerie liés aux activités de financement	-	<u>(1 000 000)</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	491 705	(419 411)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS		
DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>842 119</u>	<u>1 261 530</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS		
DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 11)	<u>1 333 824</u> \$	<u>842 119</u> \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

OFFICE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU DES CHASSEURS ET PIÉGEURS CRIS
NOTES COMPLÉMENTAIRES
30 JUIN 2014

1. CONSTITUTION, FONCTION ET FINANCEMENT

L'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (l'Office), constitué en vertu de la *Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris* (RLRQ, chapitre O-2.1), a pour fonction d'administrer le programme de sécurité du revenu établi par cette loi aux fins de fournir aux piégeurs et chasseurs cris une garantie de revenu; ce programme comprend également d'autres mesures d'incitation à se consacrer aux activités d'exploitation de la faune comme mode de vie.

Des montants sont versés à des unités de prestataires qui y sont admissibles, sujet entre autres conditions, au temps passé à chasser, pêcher et piéger et à exercer des activités accessoires.

En vertu des lois fédérale et provinciale de l'impôt sur le revenu, l'Office n'est pas assujetti aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Office utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers de l'Office par la direction, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi qu'à l'égard de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et les frais courus. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

Instruments financiers

La trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que les débiteurs sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges à payer et frais courus ainsi que le dû au Fonds d'assurance sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

REVENUS

Les contributions du gouvernement du Québec qui sont des paiements de transfert sont constatées dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où elles sont autorisées, que l'Office a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elles sont présentées, le cas échéant, en contributions reportées lorsque des stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu au fur et à mesure que les conditions relatives au passif sont rencontrées.

Les autres revenus sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont gagnés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

CHARGES

Les prestations de sécurité du revenu sont constatées lorsqu'elles sont autorisées et que les bénéficiaires ont satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est. Les montants relatifs à la récupération des trop-payés sont comptabilisés aux résultats dans l'exercice au cours duquel ils sont récupérés.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

L'Office présente, dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les soldes bancaires et les placements facilement convertibles à court terme, en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

PASSIFS

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que l'Office ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile, soit :

	<u>Durée</u>
Améliorations locatives	7 ans
Mobiliers et équipements	5 ans
Équipements informatiques	3 ans
Logiciel	5 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'Office de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

3. REMISE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

En juin 2012, les membres de l'Office ont résolu de remettre un montant de 1 000 000 \$ au gouvernement du Québec à même l'excédent cumulé. Cette remise a été faite dans l'exercice financier 2012-2013.

4. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie est constituée de l'encaisse. L'encaisse comprend un montant de 30 000 \$, détenu dans un compte en fiducie et affecté par résolution des membres de l'Office aux versements de prestations. Ce montant sert à pourvoir, entre autres, aux versements d'avance et aux paiements d'urgence lorsque le processus normal d'émission de chèques entraîne des délais excessifs pour le prestataire.

5. DÉBITEURS

	<u>2014</u>		<u>2013</u>	
Subvention à recevoir du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	4 782 083	\$	4 503 165	\$
Autres	<u>192 951</u>		<u>150 458</u>	
	<u>4 975 034</u>	\$	<u>4 653 623</u>	\$

6. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	<u>2014</u>		<u>2013</u>	
Prestations de la sécurité du revenu	5 143 603	\$	4 828 262	\$
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	226 542		150 691	
Centre de services partagés du Québec	5 623		40 146	
Fournisseurs	69 511		42 657	
Traitements et avantages sociaux	<u>30 219</u>		<u>37 390</u>	
	<u>5 475 498</u>	\$	<u>5 099 146</u>	\$

7. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2014			2013		
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Net</u>	<u>Coût</u>	<u>Amortissement Cumulé</u>	<u>Net</u>
Améliorations locatives	18 416	\$ 18 416	\$ -	18 416	\$ 18 416	\$ -
Mobiliers et équipements	23 465	20 007	3 458	23 465	16 190	7 275
Équipements informatiques	71 302	44 823	26 479	47 377	40 525	6 852
Logiciel	<u>904 650</u>	<u>904 650</u>	<u>-</u>	<u>904 650</u>	<u>904 650</u>	<u>-</u>
	<u>1 017 833</u>	\$ <u>987 896</u>	\$ <u>29 937</u>	<u>993 908</u>	\$ <u>979 781</u>	\$ <u>14 127</u>

Au cours de l'exercice, les acquisitions d'équipement informatique ont été de 23 925 \$ (3 432 \$ en 2013).

8. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'Office est engagé par deux baux à long terme échéant en mars et avril 2020 pour des locaux administratifs. Ces engagements totalisent 584 485 \$ (674 312 \$ en 2013).

Les paiements minimums futurs exigibles sur la totalité des obligations contractuelles s'établissent comme suit :

2015	99 081
2016	101 803
2017	101 803
2018	101 803
2019	101 803
2020 et suivants	<u>78 192</u>
	<u>584 485 \$</u>

9. RÉGIMES DE RETRAITE

Les employés de l'Office participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2014, le taux de cotisation de l'Office pour le RREGOP a augmenté de 9,18 % à 9,84 % de la masse salariale cotisable et celui du RRPE a augmenté de 12,30 % à 14,38 %.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 5,73% au 1^{er} janvier 2014 (0,54% au 1^{er} janvier 2013) de la masse salariale cotisable qui doit être versé dans la caisse des participants au RRPE et un montant équivalent dans la caisse des employeurs. Ainsi, l'Office doit verser un montant supplémentaire pour l'année civile 2013 correspondant à 1,08% de la masse salariale cotisable et à 11,46% de la masse salariale cotisable pour l'année civile 2014.

Les cotisations de l'Office, incluant le montant de compensation à verser au RRPE, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 64 856 \$ (2013 : 53 552 \$). Les obligations de l'Office envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses contributions à titre d'employeur.

10. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés comptabilisées à la valeur d'échange et déjà divulguées dans les états financiers, l'Office est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Office n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

11. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN**Information supplémentaire**

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Intérêts reçus	13 813 \$	12 683 \$

12. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, l'Office est exposé à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché. La direction a mis en place des procédures en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit peut découler de la possibilité qu'une partie manque à ses obligations financières et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Il peut aussi survenir s'il y a concentration d'opérations avec une même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. L'exposition maximale de l'Office au risque de crédit correspond à la valeur comptable de la trésorerie et équivalents de trésorerie ainsi que des débiteurs. Les instruments financiers qui exposent l'Office à une concentration du risque de crédit sont les débiteurs.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et équivalents de trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que ceux-ci sont investis auprès d'une institution financière réputée.

L'Office estime que le risque de crédit et la concentration au risque de crédit associé aux débiteurs est limité car le débiteur principal est le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, qui est une entité gouvernementale. Les autres débiteurs ne présentent pas de risque de crédit important.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Office ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance.

Les charges à payer et frais courus ont tous des échéances inférieures à 6 mois. Les charges à payer et frais courus ainsi que le dû au Fonds d'assurance totalisent 5 499 848 \$ au 30 juin 2014 (5 154 949 \$ au 30 juin 2013). Près de 87% du total des sommes (87% en 2013) sera versé aux bénéficiaires à même l'encaissement du compte à recevoir du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

L'Office évalue très faible son risque de liquidité puisqu'il détient suffisamment de trésorerie et équivalents de trésorerie pour honorer ses engagements financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable. Généralement, l'Office paie ses factures à l'intérieur d'un délai de 30 jours.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations du prix du marché. Le risque du marché comprend trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. L'Office considère qu'il est seulement exposé au risque du taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est attribuable à sa trésorerie et équivalents de trésorerie qui portent intérêt à des taux variables basés sur ceux du marché. Toutefois, compte tenu que les montants ne sont pas significatifs, l'Office juge que son exposition à ce risque est faible.

L'objectif de l'Office est de gérer l'exposition au risque de taux d'intérêt en s'assurant que la sécurité des fonds détenus a priorité sur les revenus d'intérêt gagnés.

13. FONDS D'ASSURANCE

La Convention complémentaire no 15 modifiant le chapitre 30 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2002. Un Fonds d'assurance administré par l'Office a été créé, pour financer les congés de maladie et ceux relatifs aux désastres. Le Fonds est financé par des contributions égales du gouvernement du Québec et des prestataires du programme. Les actifs du Fonds d'assurance ne font pas partie des actifs de l'Office, lequel a la responsabilité de rendre compte des activités du Fonds. Pour l'année-programme 2013-2014, le taux de contribution du gouvernement et des prestataires est de 1,40 % des jours payés.

Les résultats, l'excédent cumulé et l'état de la situation financière du Fonds d'assurance pour l'exercice clos le 30 juin 2014, sont les suivants :

RÉSULTATS ET EXCÉDENT CUMULÉ

	<u>2014</u>		<u>2013</u>	
REVENUS				
Contribution du gouvernement du Québec	148 937	\$	146 122	\$
Contribution des prestataires	148 937		146 122	
Intérêts	<u>35 351</u>		<u>33 554</u>	
	<u>333 225</u>		<u>325 798</u>	
CHARGES				
Congés de maladie et désastres	304 571		278 686	
Frais de banque	<u>91</u>		<u>91</u>	
	<u>304 662</u>		<u>278 777</u>	
EXCÉDENT ANNUEL	28 563		47 021	
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>455 916</u>		<u>408 895</u>	
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>484 479</u>	\$	<u>455 916</u>	\$

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

	<u>2014</u>		<u>2013</u>	
ACTIFS FINANCIERS				
Encaisse	63 513	\$	626	\$
Placements	3 527 220		3 225 369	
Compte à recevoir de l'Office	24 350		55 803	
Compte à recevoir du gouvernement du Québec	<u>24 350</u>		<u>55 803</u>	
	<u>3 639 433</u>		<u>3 337 601</u>	
PASSIFS				
Congés de maladie à payer aux prestataires ¹	3 154 954		2 881 683	
ACTIFS FINANCIERS NETS ET EXCÉDENT CUMULÉ	<u>484 479</u>	\$	<u>455 918</u>	\$

¹ Le passif relatif aux congés de maladie à payer aux prestataires représente la somme de toutes les banques individuelles de jours de congés de maladie évaluées à la valeur de l'allocation quotidienne nette de l'année programme 2014-2015 en date du 1er juillet.



**Cree Hunters
and Trappers
Income Security Board**

**FINANCIAL STATEMENTS
FOR THE YEAR
ENDED ON
JUNE 30, 2014**



MANAGEMENT'S REPORT

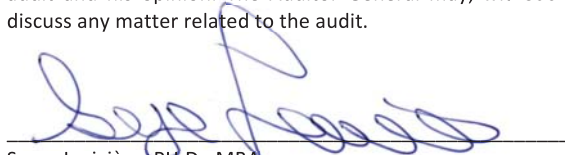
The financial statements of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board (the Board) have been drawn up by management, which is responsible for their preparation and presentation, including significant judgments and estimates. This responsibility involves choosing appropriate accounting policies that comply with Canadian public sector accounting standards. All other financial information contained in the annual activity report is consistent with that presented in the financial statements.

To fulfill its responsibilities, management maintains a system of internal controls designed to provide reasonable assurance that assets are safeguarded and that transactions are duly approved and properly recorded, when appropriate, and in a manner suitable for preparing reliable financial statements.

The Board recognizes that it is responsible for conducting its affairs in accordance with the statutes and regulations governing it.

The members of the Board oversee the manner in which management performs its financial reporting responsibilities and approve the financial statements.

The Auditor General of Québec has audited the Board's financial statements in accordance with the Canadian generally accepted auditing standards, and his independent auditor's report states the nature and scope of this audit and his opinion. The Auditor General may, without restriction, meet with the members of the Board to discuss any matter related to the audit.



Serge Larivière, PH.D., MBA
Director-General



Régent Brind'Amour, CPA, CMA
Director of Administrative Services

FOR
THE CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD

Québec, December 16, 2014



INDEPENDENT AUDITOR'S REPORT

To the National Assembly

Report on the Financial Statements

I have audited the accompanying financial statements of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board, which comprise the statement of financial position as at June 30, 2014, and the statement of operations, the statement of accumulated surplus, the statement of change in net financial assets and the statement of cash flow for the year then ended, and a summary of significant accounting policies and other explanatory information included in the notes to the financial statements.

Management's Responsibility for the Financial Statements

Management is responsible for the preparation and fair presentation of these financial statements in accordance with Canadian public sector accounting standards, and for such internal control as management determines is necessary to enable the preparation of financial statements that are free from material misstatement, whether due to fraud or error.

Auditor's Responsibility

My responsibility is to express an opinion on these financial statements based on my audit. I conducted my audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that I comply with ethical requirements and plan and perform the audit to obtain reasonable assurance about whether the financial statements are free from material misstatement.

An audit involves performing procedures to obtain audit evidence about the amounts and disclosures in the financial statements. The procedures selected depend on the auditor's judgment, including the assessment of the risks of material misstatement of the financial statements, whether due to fraud or error. In making those risk assessments, the auditor considers internal control relevant to the entity's preparation and fair presentation of the financial statements in order to design audit procedures that are appropriate in the circumstances, but not for the purpose of expressing an opinion on the effectiveness of the entity's internal control. An audit also includes evaluating the appropriateness of accounting policies used and the reasonableness of accounting estimates made by management, as well as evaluating the overall presentation of the financial statements.

I believe that the audit evidence I have obtained is sufficient and appropriate to provide a basis for my audit opinion.

Opinion

In my opinion, the financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board as at June 30, 2014, and the results of its operations, **its remeasurement gains and losses**, changes in its net financial assets and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian public sector accounting standards.

Report on Other Legal and Regulatory Requirements

As required by the *Auditor General Act* (CQLR., chapter V-5.01), I report that, in my opinion, the accounting principles in these standards have been applied on a basis consistent with that of the preceding year.

Michel Samson, CPA auditor, CA

Michel Samson, CPA Auditor, CA
Acting Auditor General of Québec

Québec, December 16, 2014

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
STATEMENT OF OPERATIONS
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2014**

	<u>2014 BUDGET</u>	<u>2014 ACTUAL RESULTS</u>	<u>2013 ACTUAL RESULTS</u>
REVENUES			
Contributions of the Government of Québec	\$28,611,500	\$26,314,886	\$25,493,505
Interest	<u>12,000</u>	<u>13,813</u>	<u>12,683</u>
	<u>28,623,500</u>	<u>26,328,699</u>	<u>25,506,188</u>
EXPENSES			
Income security benefits	26,400,000	24,103,386	23,270,305
Salary and fringe benefits	1,234,200	1,202,596	1,116,609
Travel	133,000	111,624	115,878
Rent	151,500	173,148	148,563
Professional fees	8,000	8,044	9,388
Data processing and maintenance	172,000	106,235	220,301
Advertising	20,000	14,845	40,727
Training	15,000	26,552	29,184
Supplies	49,500	55,187	45,804
Telephone and communications	33,000	33,561	31,103
Bank and interest fees	1,500	986	1,230
Amortization of tangible capital assets	<u>8,700</u>	<u>8,115</u>	<u>10,016</u>
	<u>28,226,400</u>	<u>25,844,279</u>	<u>25,039,108</u>
ANNUAL SURPLUS	<u>\$397,100</u>	<u>\$484,420</u>	<u>\$467,080</u>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
STATEMENT OF ACCUMULATED SURPLUS
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2014**

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
ACCUMULATED SURPLUS AT BEGINNING OF YEAR	\$356,618	\$889,538
Remittance to the government of Québec (note 3)	-	(1,000,000)
Annual surplus	<u>484,420</u>	<u>467,080</u>
ACCUMULATED SURPLUS AT END OF YEAR	<u>\$841,038</u>	<u>\$356,618</u>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.


**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION
AS AT JUNE 30, 2014**

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
FINANCIAL ASSETS		
Cash and cash equivalents (note 4)	\$1,333,824	\$842,119
Accounts receivable (note 5)	<u>4,975,034</u>	<u>4,653,623</u>
	<u>6,308,858</u>	<u>5,495,742</u>
LIABILITIES		
Accounts payable and accrued liabilities (note 6)	5,475,498	5,099,146
Amount owing to the Insurance Fund (note 13)	<u>24,350</u>	<u>55,803</u>
	<u>5,499,848</u>	<u>5,154,949</u>
NET FINANCIAL ASSETS	<u>809,010</u>	<u>340,793</u>
NON-FINANCIAL ASSETS		
Prepaid expenses	2,091	1,698
Tangible capital assets (note 7)	<u>29,937</u>	<u>14,127</u>
	<u>32,028</u>	<u>15,825</u>
ACCUMULATED SURPLUS	<u>\$841,038</u>	<u>\$356,618</u>

Contractual obligations (note 8)

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**FOR
THE CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD**



Gérald Lemoyne



Willie Iserhoff

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
STATEMENT OF CHANGE IN NET FINANCIAL ASSETS
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2014**

	2014 <u>BUDGET</u>	2014 <u>ACTUAL RESULTS</u>	2013 <u>ACTUAL RESULTS</u>
ANNUAL SURPLUS	\$397,100	\$484,420	\$467,080
Acquisitions of tangible capital assets	(9,600)	(23,925)	(3,432)
Amortization of tangible capital assets	<u>8,700</u>	<u>8,115</u>	<u>10,016</u>
	(900)	(15,810)	6,584
Acquisition of prepaid expenses	(1,900)	(2,091)	(1,698)
Use of prepaid expenses	<u>1,738</u>	<u>1,698</u>	<u>1,716</u>
	<u>(162)</u>	(393)	<u>18</u>
Remittance to the government of Québec (note 3)	_____ -	_____ -	(1,000,000)
Increase (Decrease) in net financial assets	396,038	468,217	(526,318)
Net financial assets at beginning of year		<u>340,793</u>	<u>867,111</u>
Net financial assets at end of year		<u>\$809,010</u>	<u>\$340,793</u>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
STATEMENT OF CASH FLOW
FOR THE YEAR ENDED ON JUNE 30, 2014**

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
OPERATING ACTIVITIES		
Annual surplus	\$484,420	\$467,080
Non-cash items		
Amortization of tangible capital assets	8,115	10,016
	<u>492,535</u>	<u>477,096</u>
Change in assets and liabilities related to operations		
Accounts receivable	(321,411)	(72,223)
Prepaid expenses	(393)	18
Accounts payable and accrued liabilities	376,352	212,745
Amount owing to the insurance fund	<u>(31,453)</u>	<u>(33,615)</u>
	<u>23,095</u>	<u>106,925</u>
Cash related to operating activities	<u>515,630</u>	<u>584,021</u>
CAPITAL ACTIVITIES		
Acquisitions of tangible capital assets and cash related to capital activities	<u>(23,925)</u>	<u>(3,432)</u>
FINANCING ACTIVITIES		
Remittance to the government of Québec (note 3) and cash related to financing activities	<u>-</u>	<u>(1,000,000)</u>
INCREASE (DECREASE) IN CASH AND CASH EQUIVALENTS	491,705	(419,411)
CASH AND CASH EQUIVALENTS AT BEGINNING OF YEAR	<u>842,119</u>	<u>1,261,530</u>
CASH AND CASH EQUIVALENTS AT END OF YEAR (note 11)	<u>\$1,333,824</u>	<u>\$842,119</u>

The accompanying notes are an integral part of these financial statements.

**CREE HUNTERS AND TRAPPERS INCOME SECURITY BOARD
NOTES TO THE FINANCIAL STATEMENTS
JUNE 30, 2014**

1. CONSTITUTION, OPERATION AND FUNDING

The purpose of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board (the Board), created pursuant to *An Act Respecting the Cree Hunters and Trappers Income Security Board* (CQLR, chapter O-2.1), is to administer this Act for the purposes of providing Cree trappers and hunters with a guaranteed income; this program includes other measures aimed at encouraging beneficiaries to carry out wildlife harvesting activities as a way of life.

Benefits are paid to eligible beneficiary units according, among other things, to the time spent hunting, fishing and trapping and carrying out related activities.

Under federal and provincial tax laws, the Board is not subject to income tax.

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES

The Board uses the *CPA Canada Public Sector Accounting Handbook* on a priority basis for the purposes of preparing its financial statements. The use of any other source of accounting policies shall be consistent with Canadian public sector accounting standards.

Using estimates

The preparation of the Board's financial statements by management, in accordance with the Canadian public sector accounting standards, requires that management use estimates and assumptions that affect reporting of assets and liabilities, presentation of contingent assets and liabilities on the date of the financial statements, and reporting revenues and expenses over the period covered by the financial statements. The main items for which the management used estimates and assumptions are the useful life of tangible capital assets and accrued liabilities. The actual results may differ from the best estimates made by management.

Statement of remeasurement gains and losses

The statement of remeasurement gains and losses is not presented since no element is recognized at fair value and denominated in foreign currencies.

Financial instruments

Cash and cash equivalents and accounts receivable are classified as financial assets measured at cost or at amortized cost using the effective interest method.

Accounts payable and accrued liabilities, as well as its amount owing to the Insurance Fund, are classified as financial liabilities measured at cost or amortized cost using the effective interest method.

2. SIGNIFICANT ACCOUNTING POLICIES (continued)**REVENUES**

Contributions from the Quebec government that are government transfers are recognized when contributions are authorized and the Board has met all eligibility criteria, if any, and it is possible to make a reasonable estimate of those amounts. They are presented, where appropriate, as deferred contributions when stipulations imposed by the transferor create an obligation that meets the definition of a liability. If a liability is recognized, recording of income takes place as liability is settled.

The other revenues are recorded as they are earned, and as their collection is reasonably assured.

EXPENSES

Benefits are recognized when they are authorized and when recipients have met all eligibility criteria, if any. Amounts relating to the recovery of overpayments are recorded in income in the period in which they are recovered.

FINANCIAL ASSETS**Cash and cash equivalents**

The Board presents bank balances and short-term highly liquid investments under cash and cash equivalents that are readily convertible in the short term into a known amount of cash whose value is not likely to change significantly.

LIABILITIES**Pension plans**

The accounting procedure used for defined-contribution plans is applied to multiemployer government defined-benefit plans, given that the Board lacks sufficient information to apply the accounting procedure for defined-benefit plans.

NON-FINANCIAL ASSETS

Non-financial assets are normally used to provide future services.

Tangible capital assets

Tangible capital assets are recorded at cost and amortized over their useful life using the straight-line method and the following durations:

	<u>Duration</u>
Leasehold improvements	7 years
Furniture and equipment	5 years
Computer hardware	3 years
Software	5 years

When the general economic environment indicates that a tangible capital asset no longer contributes to the Board's ability to provide services or that the value of the future economic benefits associated with the tangible capital asset is below its net book value, its cost is reduced to reflect its decline in value. The net write-downs of tangible capital assets are accounted for in the statement of operations. No recovery is recorded.

3. REMITTANCE TO THE GOVERNMENT OF QUÉBEC

In June 2012, members of the Board decided to remit an amount of \$1,000,000 to the government of Québec from its accumulated surplus. This remittance was made in the 2012-2013 year.

4. CASH AND CASH EQUIVALENTS

Cash and cash equivalents include cash on hand. Cash includes an amount of \$30,000, held in a trust account and affected by a resolution by Board members regarding benefit payments. This amount is used to provide payments in advance and emergency payments when the normal process of issuing cheques results in excessive delays for the beneficiary.

5. ACCOUNTS RECEIVABLE

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Subsidy receivable from the Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	\$4,782,083	\$4,503,165
Others	<u>192,951</u>	<u>150,458</u>
	<u>\$4,975,034</u>	<u>\$4,653,623</u>

6. ACCOUNTS PAYABLE AND ACCRUED LIABILITIES

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Income security benefits	\$5,143,603	\$4,828,262
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	226,542	150,691
Centre de services partagés du Québec	5,623	40,146
Suppliers	69,511	42,657
Salaries and fringe benefits	<u>30,219</u>	<u>37,390</u>
	<u>\$5,475,498</u>	<u>\$5,099,146</u>

7. TANGIBLE CAPITAL ASSETS

	<u>2014</u>			<u>2013</u>		
	<u>Cost</u>	<u>Accumulated amortization</u>	<u>Net</u>	<u>Cost</u>	<u>Accumulated amortization</u>	<u>Net</u>
Leasehold improvements	\$ 18,416	\$ 18,416	\$ -	\$ 18,416	\$ 18,416	\$ -
Furniture & equipment	23,465	20,007	3,458	23,465	16,190	7,275
Computer hardware	71,302	44,823	26,479	47,377	40,525	6,852
Software	<u>904,650</u>	<u>904,650</u>	<u>-</u>	<u>904,650</u>	<u>904,650</u>	<u>-</u>
	<u>\$ 1,017,833</u>	<u>\$ 987,896</u>	<u>\$ 29,937</u>	<u>\$ 993,908</u>	<u>\$ 979,781</u>	<u>\$ 14,127</u>

During the year, there were acquisitions of Computer hardware for \$23,925 (\$3,432 in 2013).

8. CONTRACTUAL OBLIGATIONS

The Board is committed under two long-term leases for administrative offices expiring in March and April 2020. These commitments total \$584,485 (\$674,312 in 2013).

Minimum future payments on all of the commitments are as follows:

2015	99,081
2016	101,803
2017	101,803
2018	101,803
2019	101,803
2020 and following	<u>78,192</u>
	<u>\$584,485</u>

9. PENSION PLANS

Board employees participate in the Government and Public Employees Retirement Plan (RREGOP) or the Pension Plan of Management Personnel (PPMP). These are multiemployer defined-benefit plans and include guaranteed payments upon retirement and death.

As of January 1, 2014, the RREGOP rate of contribution for the Board increased from 9.18 % to 9.84 % of assessable payroll. The PPMP rate increased from 12.30 % to 14.38%.

Employer contributions are equal to employee contributions, with the exception of a compensation amount provided for in the PPMP Act of 5.73% as of January 1st, 2014 (0.54% as of January 1st, 2013) of the assessable payroll to be paid into the PPMP participants' fund and an equivalent amount in the employers' fund. Furthermore, the Board must pay an additional amount for the 2013 calendar year that corresponds to 1.08% of the assessable payroll and to 11.46% of the assessable payroll for the 2014 calendar year.

The Board's contributions, including the amount of compensation to be paid to the PPMP recognized in the annual surplus, amounted to \$64 856 (2013: \$53,552). The Board's obligations to these government plans are limited to its contributions as an employer.

10. RELATED PARTY TRANSACTIONS

In addition to the related party transactions disclosed in its financial statements and recorded at exchange value, the Board is a related party to all government departments, special funds, agencies and public enterprises directly or indirectly controlled by the Government of Québec, or subject to either joint control or significant influence by it. The Board did not carry out any business transactions with these related parties other than during the normal course of operations and under normal business conditions. These transactions are not shown separately in the financial statements.

11. CASH AND CASH EQUIVALENT AT END OF YEAR**Additional information**

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Interest received	\$13,813	\$12,683

12. RISK MANAGEMENT FROM FINANCIAL INSTRUMENTS

In the normal course of business, the Board is exposed to various risks, including credit risk, liquidity risk and market risk. Management has established control and management procedures to ensure risk management associated with financial instruments and to minimize potential impacts.

Credit risk

Credit risk may arise from the possibility that one party fails to fulfill its financial obligations, and therefore, causes the other party to incur a financial loss. It can also occur if there is a concentration of transactions with the same party or a concentration of financial obligations of third parties with similar economic characteristics and are affected similarly by changes in economic conditions. The Board is exposed to maximum credit risk regarding the carrying values of its cash and cash equivalents as well as accounts receivable. Financial instruments that expose the Board to concentrations of credit risk are accounts receivable.

Credit risk associated with cash and cash equivalents is substantially minimized by ensuring that they are invested with a reputable financial institution.

The Board believes that credit risk associated with accounts receivable is limited because the main debtor is the Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, which is a government entity. The other accounts receivable are not a major credit risk.

Liquidity risk

Liquidity risk is the risk that the Board is not able to meet its cash requirements or fund its financial liabilities related to its financial liabilities as they come due.

Accounts payable and accrued liabilities, as well as amounts owing to the Insurance Fund totalled \$5,499,848 on June 30, 2014 (\$5,154,949 on June 30, 2013). Nearly 87% of the total amount (87% in 2013) will be paid to the beneficiaries from the collection of accounts receivable from the Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

The Board evaluates its liquidity risk as being very low since it holds enough cash and cash equivalents to meet its current and long-term commitments at a reasonable cost. The Board usually pays its bills within a 30-day period.

Market risk

Market risk is the risk that the market price or the future cash flows of a financial instrument will fluctuate because of changes in market prices. Market risk includes three types of risk: currency risk, interest rates and other price risk. The Board considers that it is only exposed to interest rate risks.

Interest rate risk

Interest rate risk is attributable to cash and cash equivalents that bear interest at variable rates based on market rates. However, given that the amounts are not significant, the Board finds that its exposure to this risk is low.

The Board's objective is to manage exposure to interest rate risk by ensuring that the security of funds held overrides earned interest income.

13. INSURANCE FUND

Complementary Agreement No. 15 amending Section 30 of the James Bay and Northern Québec Agreement came into effect on July 1, 2002. An insurance fund administered by the Board was created to finance sick leave and leave related to disasters. The Fund is financed by equal contributions from the Government of Québec and program beneficiaries. The Insurance Fund's assets are separate from the assets of the Board, which is responsible for reporting on Fund activities. For the program-year 2013-2014, the rate of contribution of the government and the beneficiaries to the fund is 1.40 % of the days paid.

The operations, accumulated surplus, and financial position of the Insurance Fund for the year ending on June 30, 2014 are as follows:

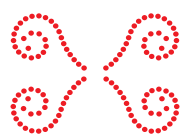
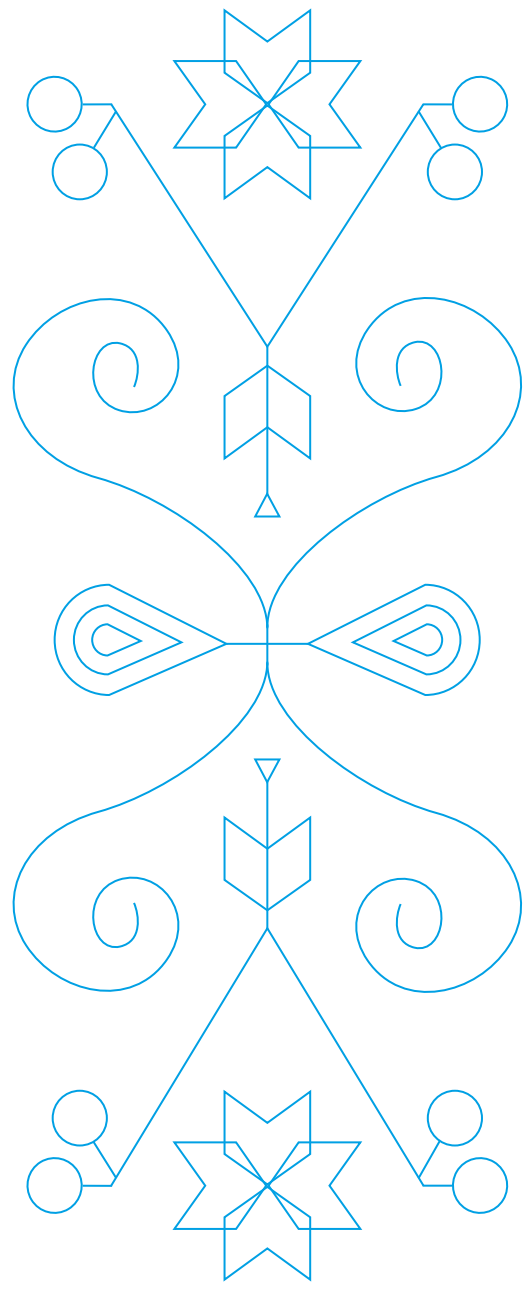
STATEMENT OF OPERATIONS AND ACCUMULATED SURPLUS

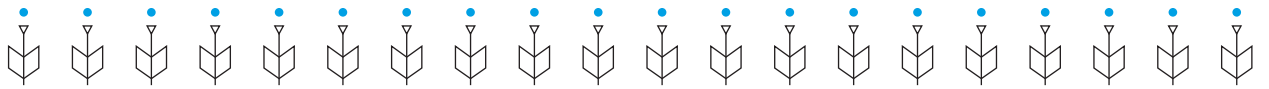
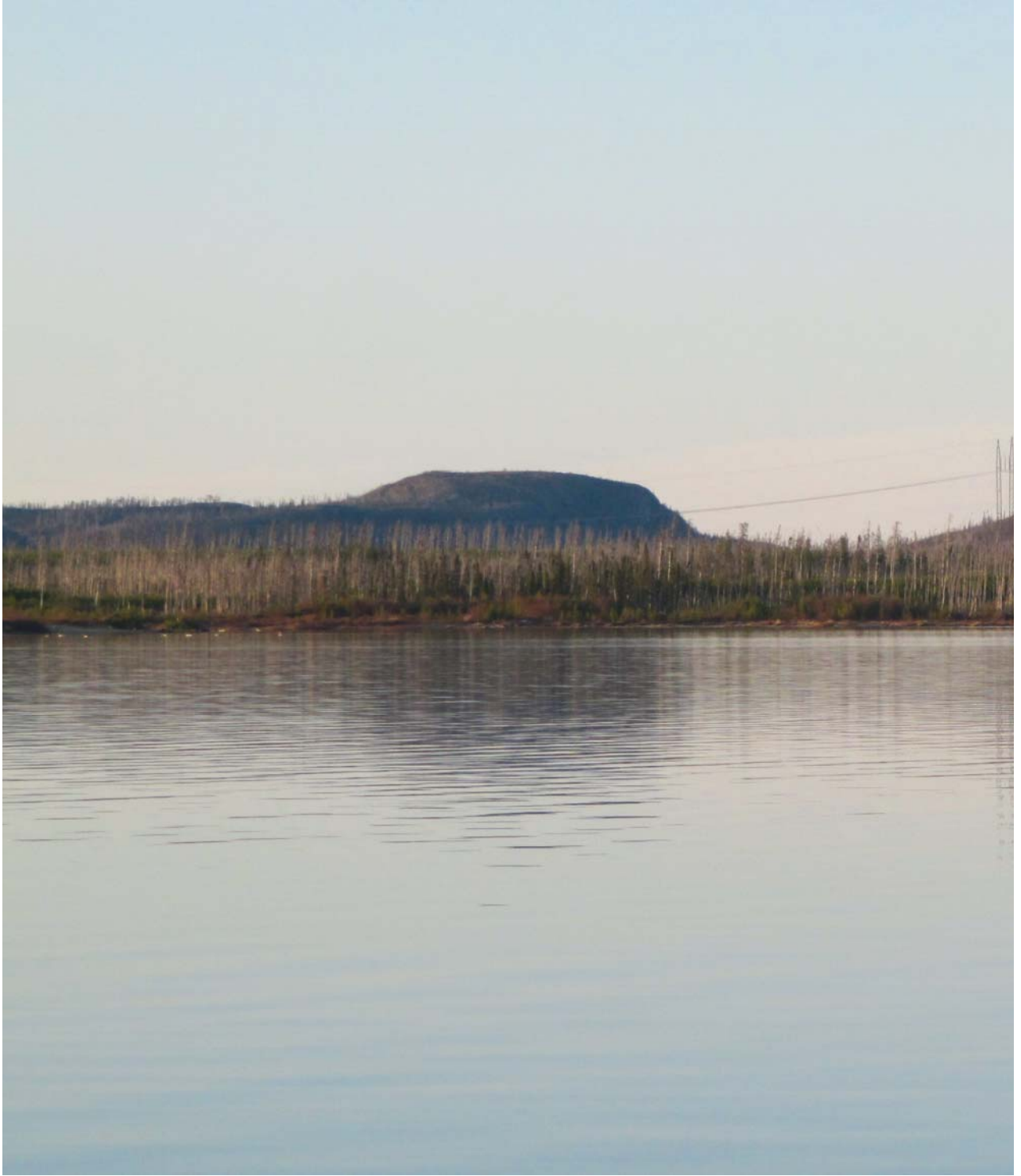
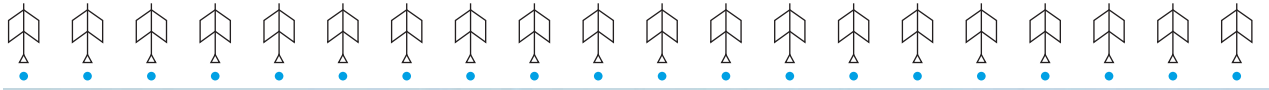
	<u>2014</u>	<u>2013</u>
REVENUES		
Contribution of the Government of Québec	\$148,937	\$146,122
Contribution of beneficiaries	148,937	146,122
Interest	<u>35,351</u>	<u>33,554</u>
	<u>333,225</u>	<u>325,798</u>
EXPENSES		
Sick leave and disasters	304,571	278,686
Bank fees	<u>91</u>	<u>91</u>
	<u>304,662</u>	<u>278,777</u>
ANNUAL SURPLUS	28,563	47,021
ACCUMULATED SURPLUS AT BEGINNING OF THE YEAR	<u>455,916</u>	<u>408,895</u>
ACCUMULATED SURPLUS AT END OF THE YEAR	<u>\$484,479</u>	<u>\$455,916</u>

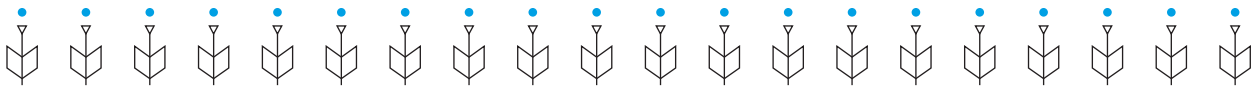
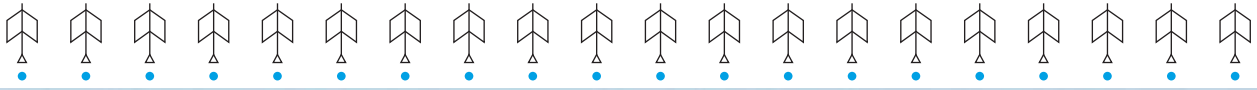
STATEMENT OF FINANCIAL POSITION

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
FINANCIAL ASSETS		
Cash on hand	\$63,513	\$626
Investments	3,527,220	3,225,369
Accounts receivable from the Board	24,350	55,803
Accounts receivable from the Government of Québec	<u>24,350</u>	<u>55,803</u>
	<u>3,639,433</u>	<u>3,337,601</u>
LIABILITIES		
Sick leaves payable to beneficiaries ¹	\$3,154,954	\$2,881,683
NET FINANCIAL ASSETS AND ACCUMULATED SURPLUS	<u>\$484,479</u>	<u>\$455,918</u>

¹ The liability for sick leaves payable to beneficiaries is the sum of all the individual bank of sick days assessed at the net daily allocation value of the 2014-2015 program year as of July 1st.







**CHAPITRE I
OBJET ET CHAMP D'APPLICATION**

1•Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance dans l'intégrité, l'impartialité et l'indépendance des membres de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, ci-après désigné l'Office, et de favoriser la transparence au sein de l'Office.

**CHAPITRE II
PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE
DÉONTOLOGIE**

2•Le membre de l'Office est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthiques et les règles de déontologie prévus par la loi ainsi que ceux établis dans le présent code d'éthique et de déontologie.

Il doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

3•Le membre de l'Office est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

4•Le membre de l'Office doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

5•Le membre de l'Office doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer à l'Office tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'Office, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

6•Le membre de l'Office qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'Office doit dénoncer par écrit cet intérêt aux autres membres et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Toutefois cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il renonce ou en dispose avec toute la diligence possible; elle n'a pas lieu non plus dans le cas où un membre de l'Office ou quelqu'un de sa famille reçoit des prestations du programme de sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'Office par lesquelles lui ou quelqu'un de sa famille à l'emploi de l'Office serait aussi visé.

**CHAPTER I
PURPOSE AND SCOPE**

1•The purpose of the present code is to preserve and enhance the confidence of the public in the integrity, impartiality and independence of the members of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board, thereafter named the Board, and to promote openness within the Board.

**CHAPTER II
ETHICAL PRINCIPLES AND GENERAL RULES OF
PROFESSIONAL CONDUCT**

2•In the performance of his duties, the member of the Board is bound to comply with the ethical principles and the rules of professional conduct prescribed by law as well as the principles and rules set forth in the present code of ethics and professional conduct.

In case of doubt, he shall act in accordance with the spirit of those principles and rules. He shall, in addition, arrange his personal affairs in such a manner that they cannot interfere with the performance of his duties.

3•The member of the Board is bound to discretion in regard to anything that comes to his knowledge in the performance or during the performance of his duties and is at all times bound to maintain the confidentiality of information thus received.

That obligation does not have the effect of preventing a member of the Board from reporting to a specific interest group that he represents or to which he is linked, except where the information is confidential by law or where the board of directors requires that confidentiality be maintained.

4•In the performance of his duties, the member of the Board shall make decisions regardless of any partisan political considerations.

5•The member of the Board shall avoid placing himself in a situation of conflict between his personal interest and the duties of his office.

He shall reveal to the Board any direct or indirect interest that he has in an agency, corporation or association likely to place him in a situation of conflict or interest, as well as any rights that he may assert against the Board, and shall indicate, where applicable, their nature and value.

6•The member of the Board who has a direct or indirect interest in an agency, corporation or association entailing a conflict between his personal interest and that of the Board shall reveal the interest in writing to the other members of the Board and, where applicable, shall abstain from participating in any deliberation or any decision pertaining to the agency, corporation or association in which he has that interest. In addition, he shall withdraw from the sitting for the duration of the deliberations and the voting concerning that matter.

However, such forfeiture is not incurred if such interest devolves to him by succession or gift, provided that he renounces or disposes of it with all possible dispatch; nor is it incurred where the member of the Board or a member of his family receives Cree Hunters and Trappers Income Security Program benefits.

This section does not prevent a member of the Board from expressing opinions about conditions of employment applied at large within the agency or corporation and that could affect him or a member of his family who is in the employment of the Board.

7•Le membre de l'Office ne doit pas confondre les biens de l'Office avec les siens et ne peut sous réserve de l'article 6 les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

8•Le membre de l'Office ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un membre de l'Office représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration exige le respect de la confidentialité.

9•Le membre de l'Office ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur.

10•Le membre de l'Office ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

11•Le membre de l'Office doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi ou tout autre avantage.

12•Le membre de l'Office qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'Office.

13•Le membre de l'Office qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'Office.

14•Le président doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres de l'Office.

CHAPITRE III RÉMUNÉRATION

15•Les traitements, traitements additionnels, allocations et dépenses de chaque membre de l'Office sont fixés et payés par l'autorité qui l'a nommé.

CHAPITRE IV PROCESSUS DISCIPLINAIRE

16•Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est

- le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsqu'il s'agit d'un membre nommé ou désigné par le gouvernement qui est en cause;
- l'Administration régionale crie ou son successeur lorsqu'il s'agit d'un membre nommé ou désigné par l'Administration régionale crie qui est en cause.

17•Sur conclusion que le membre de l'Office a contrevenu à la loi ou au code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente doit en être informée.

7•The member of the Board shall not treat the property of the Board as if it were his own property and, under reserve of Section 6, may not use it for his own benefit or for the benefit of a third party.

8•The member of the Board may not use for his own benefit or for the benefit of a third party information obtained in the performance or during the performance of his duties.

That obligation does not have the effect of preventing a member of the Board from consulting or reporting to a specific interest group that he represents or to which he is linked, except where the information is confidential by law or where the board of directors requires that confidentiality be maintained.

9•The member of the Board may not accept any gift, hospitality or other advantage, except what is customary and is of modest value.

Any other gift, hospitality or advantage received shall be returned to the giver.

10•The member of the Board may not, directly or indirectly, grant, solicit or accept a favour or an undue advantage for himself or for a third party.

11•In the decision-making process, the member of the Board shall avoid allowing himself to be influenced by offers of employment or any undue advantage.

12•The member of the Board who is no longer in office shall conduct himself in such a manner as not to derive undue advantages from his previous service with the Board.

13•It is prohibited for the member of the Board who has left the Board to disclose confidential information or to give anyone advice based on information not available to the public concerning the Board.

14•The chairman shall ensure that the members of the Board comply with the ethical principles and rules of professional conduct.

CHAPTER III REMUNERATION

15•The salary, additional salary, allowances and expenses of each member of the Board shall be fixed and paid by the authority that appointed him.

CHAPTER IV DISCIPLINARY PROCESS

16•For the purposes of this Chapter, the authority competent to act is

- the Associate Secretary General for Senior Positions of the Ministère du Conseil exécutif where the person concerned is a member of the Board appointed or designated by the Government;
- the Cree Regional Authority or its successor where the person concerned is a member of the Board appointed or designated by the Cree Regional Authority.

17•Where it is concluded that the member of the Board has violated the law or the code of ethics and professional conduct, the competent authority shall be informed accordingly.

PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2009-2013 (PROLONGÉ JUSQU'EN 2015)

Le plan d'action de développement durable 2009-2013 de l'Office continue d'être effectif puisque, conformément à l'information transmise par le bureau de coordination de développement durable, le plan d'action fut prolongé jusqu'au 31 mars 2015. De plus, celui-ci devra être bonifié d'au moins une action qui contribue à l'atteinte de l'un ou de l'autre des 21 objectifs de l'Agenda 21 de la culture du Québec. L'Office fera les modifications demandées à son PADD au cours de la prochaine année.

Activités réalisées en cours d'année

Orientation stratégique gouvernementale 1 (incontournable)

Informier, Sensibiliser, Éduquer, Innover

Objectif gouvernemental 1

Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière et l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.

Premier Objectif de l'Office

Sensibiliser le personnel du siège social et des bureaux locaux aux principes de développement durable.

Action 1

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique, tant auprès des employés du siège social que de ceux des bureaux situés dans les communautés crie de la Baie-James.

<u>Geste</u>	<u>Suivi 2013-2014</u>
1. Publier des affiches dans les locaux du siège social et dans les bureaux des communautés crie.	Complété
2. Participation à une formation sur le développement durable.	Complété
3. Transmettre de l'information aux employés dans les communautés crie.	Complété

Indicateur : Taux d'employés rejoints par les activités de sensibilisation au développement durable.

Cible : 80% des employés sensibilisés d'ici 2011.

Résultats de l'année : L'Office a fourni de l'information à son personnel du siège social et des bureaux locaux relativement aux principes de développement durable.

Deuxième Objectif de l'Office

Sensibiliser la clientèle du programme aux principes de développement durable.

Action 2

Promouvoir les principes du développement durable auprès de la clientèle, c'est-à-dire les chasseurs, trappeurs, et pêcheurs crie, prestataires du programme.

<u>Geste</u>	<u>Suivi 2013-2014</u>
4. Articles sur le développement durable inclus dans la revue publiée par l'Office : « The Cree Hunter and Trapper ».	Complété

Indicateur : Nombre de communications adressées directement aux prestataires.

Cible : Au minimum 1 article à paraître par année.

Résultats de l'année : En décembre 2013 et juin 2014, des articles ont été publiés dans la revue «The Cree Hunter and Trapper». L'Office poursuit cette action sur une base régulière et publie au minimum un article par année, mais en visant l'idéal de un article par revue.

Orientation stratégique gouvernementale 2 (incontournable)

Produire et consommer de façon responsable.

Objectif gouvernemental 2

Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et organismes gouvernementaux.

Troisième objectif de l'Office

Mettre en place des pratiques d'achat respectueuses de l'environnement.

Action 3

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement responsable.

Geste	Suivi 2013-2014
5. Mettre en place des mesures de récupération des matières résiduelles et de réduction de la consommation d'énergie au siège social et dans les bureaux locaux.	Poursuivi
6. Acquérir des biens et des services d'une façon écoresponsable.	Poursuivi
7. Sensibiliser le personnel du siège social et des bureaux locaux à privilégier les communications électroniques et à en limiter l'impression.	Poursuivi
8. Inciter les employés des bureaux locaux à se servir de leurs ordinateurs d'une façon régulière afin de réduire le papier nécessaire aux communications.	Poursuivi

Indicateur : Pratiques d'acquisition écoresponsable.

Mesures contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de gestion environnementale.

Cible : Nombre de pratiques d'acquisition écoresponsable.

Nombre de mesures de gestion environnementale.

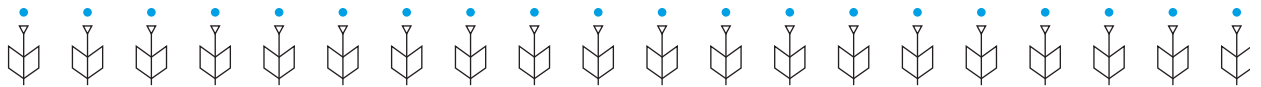
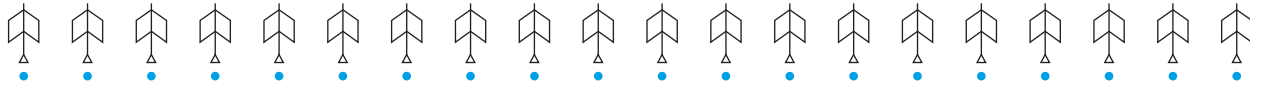
Résultats : En 2013-2014, l'Office a fait l'achat d'ordinateurs portables pour tous les administrateurs locaux qui travaillent dans les communautés crie. Ce geste a eu l'effet de contribuer à 3 des 4 gestes inscrits en lien avec l'orientation gouvernementale de produire en consommer de façon responsable.

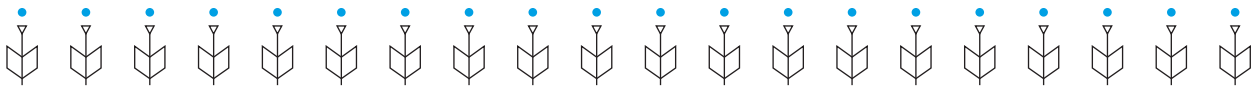
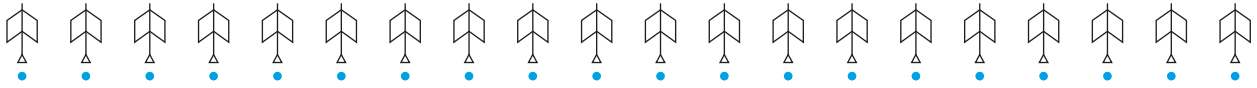
En effet, les nouveaux ordinateurs ont été acquis d'une façon écoresponsable puisque ceux-ci répondent au critère EPEAT de catégorie OR tout en remplaçant d'anciens ordinateurs désuets et peu performants.

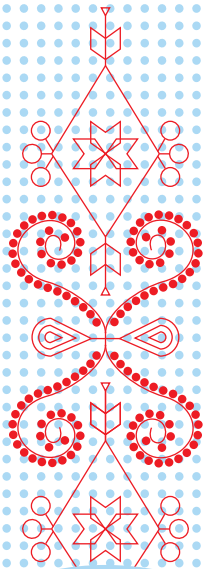
Par ailleurs, contrairement aux anciens ordinateurs, disparates et équipés de différentes versions de systèmes d'exploitation et de programmes, il sera possible maintenant de faire de la formation uniforme aux Administrateurs locaux permettant d'augmenter les communications électroniques, limiter l'impression de documents et ainsi réduire le papier nécessaire aux communications.

Objectifs gouvernementaux non retenus

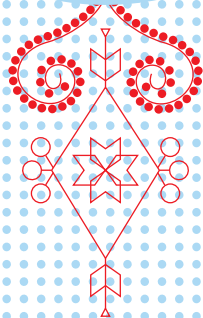
L'Office a fait l'exercice de réviser tous les objectifs gouvernementaux de développement durable afin d'en établir le lien avec sa mission. La liste des objectifs non retenus, ainsi que les motifs correspondants, est incluse à l'Annexe 1 du Plan d'action de développement durable 2009-2013.







OFFICE DE LA
SÉCURITÉ
DU REVENU
DES CHASSEURS
ET PIÉGEURS CRIS



2700, boulevard Laurier,
Édifice Champlain, bureau 1100,
Québec, Qc G1V 4K5
Téléphone 418 643-7300 + 1 800 363-1560
Télécopieur 418 643-6803
courrier@osrcpc.ca
www.osrcpc.ca